



**Rapport de visite relatif à
la maison d'arrêt
de Colmar
(Haut-Rhin)**

*Visite
du 12 au 15 novembre 2013*

Contrôleurs :

- *Philippe Lavergne, chef de mission ;*
- *Bonnie Tickridge ;*
- *Cédric de Torcy ;*
- *Bernard Raynal.*

1 CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Colmar (Haut-Rhin)) pour y effectuer une visite inopinée.

Ils sont arrivés à l'établissement le mardi 12 novembre à 14h, et sont repartis le vendredi 15 novembre à 15h30.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnels exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Un bureau a été mis à leur disposition.

Le directeur de cabinet du préfet et le procureur de la République près le tribunal de grande instance du Strasbourg ont été informés de la visite, dès le début de celle-ci.

Un entretien entre le chef d'établissement et les contrôleurs a eu lieu notamment au début et à la fin de la visite.

Les contrôleurs ont également rencontré l'équipe de nuit de la maison d'arrêt (MA) dans la soirée du 13 novembre. Un d'entre eux a assisté à la commission d'application des peines qui s'est déroulée le 14 novembre, en présence du juge d'application des peines référent de la maison d'arrêt et du procureur de la République adjoint.

A l'issue de la mission, un premier rapport de constat a été adressé à la direction de l'établissement le 10 février 2014. Celle-ci a, en retour, communiqué ses observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté par un courrier en date du 21 mars 2014. Le présent rapport de visite prend en compte ces observations en les intégrant dans le corps du texte, ou bien en note de bas de page.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

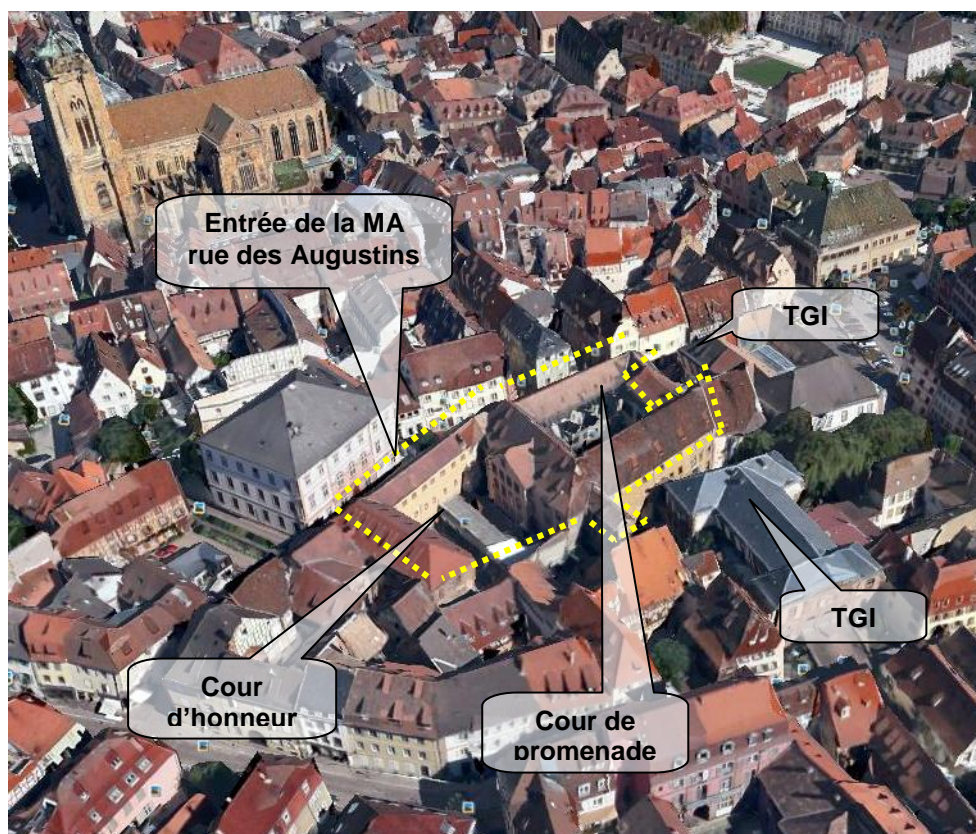
La maison d'arrêt de Colmar occupe les locaux d'un ancien couvent construits en 1316. Le couvent fut transformé en dépôt de mendicité en 1791, puis en prison à partir de 1806. Cette dernière acquit le statut de maison d'arrêt en 1919. Elle relève de la direction interrégionale des services pénitentiaires de l'Est-Strasbourg et de la Cour d'appel de Colmar.

Bien que préfecture du département du Haut-Rhin, la ville de Colmar compte moins d'habitants (69 000) que la sous-préfecture Mulhouse (110 000).

2.1 L'implantation

La maison d'arrêt est située au cœur du centre-ville historique de Colmar, rue des Augustins. Elle est située à vingt minutes à pied de la gare.

Ses locaux sont totalement imbriqués dans un îlot très ancien incluant les différents bâtiments du tribunal de grande instance (TGI) et des immeubles de particuliers. Du fait de cette situation, la maison d'arrêt n'est entourée ni d'enceinte, ni de chemin de ronde.



La Chancellerie a annoncé le 23 mai 2013 la fermeture de l'établissement à l'horizon 2017 - 2018 et l'ouverture concomitante d'une nouvelle prison de 520 places (400 places de maison d'arrêt et 120 places en centre de détention) à Lutterbach près de Mulhouse.

2.2 Les personnels

2.2.1 Les effectifs

Au moment de la visite, l'effectif théorique total de la maison d'arrêt était de cinquante-quatre agents répartis comme suit :

Le personnel de direction était composé du chef d'établissement, commandant et de son adjointe, capitaine ;

Le personnel administratif comprenait quatre agents à temps plein ;

Le personnel de surveillance était composé de :

- quatre premiers surveillants,
- quarante-trois surveillants dont trois à 0,8 équivalent temps plein, un mi-temps thérapeutique, un congés parental, deux agents détachés toujours dans les effectifs théoriques et un agent en disponibilité. Trente surveillants interviennent en équipe et onze sont en poste fixe.

Un seul personnel technique, responsable de la cuisine.

Le personnel en service effectif était donc de 47,9 équivalents temps plein (ETP). Selon les indications données aux contrôleurs, la dotation en personnel est trop juste pour pouvoir fonctionner sans rappeler fréquemment les agents en repos hebdomadaire.

Pour les seuls personnels de surveillance et dans la période du 1^{er} janvier au 12 novembre 2013, les arrêts de travail se répartissaient ainsi :

- 650 journées d'arrêt maladie ordinaire,
- 313 journées d'arrêt de longue maladie,
- 280 journées d'arrêt liées à un accident de travail,
- 126 journées de congés maternité.

La totalité de ces arrêts correspond à un déficit de 3,75 ETP.

2.2.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Un premier surveillant est responsable de l'organisation du service des agents, établie selon le principe de la « boule dynamique à trois mois ». Les agents ne doivent pas en principe dépasser le nombre maximum de 108h supplémentaires fixé par l'administration pénitentiaire.

Les surveillants de détention travaillent en six équipes de cinq agents effectuant des vacances de douze heures ; certaines équipes sont incomplètes du fait des arrêts maladie de certains et du travail à temps partiel d'autres. Lors de la mission, deux agents étaient en arrêt de travail, trois avaient obtenu un 80 % « de droit » et un dernier était en mi-temps thérapeutique.

En fonctionnement prévisionnel, les surveillants qui effectuent des vacances de douze heures travaillent selon le rythme d'une journée, suivie d'une nuit, suivi de trois repos hebdomadaires. Une fois par mois, chaque agent est appelé à enchaîner deux journées suivies d'une nuit suivie de trois repos hebdomadaires.

En réalité, les effectifs étant incomplets en novembre 2013, tous les agents ont été rappelés deux à trois fois dans le mois pour effectuer trois journées/trois repos hebdomadaires/ une journée/une nuit/deux repos hebdomadaires/deux journées/une nuit/

La façade qui longe sur 150 m la rue des Augustins est constitué par un premier bâtiment dit « quartier cellulaire » et par un second hébergeant le service du greffe au rez-de-chaussée, la porte d'entrée principale, une porte cochère et les ateliers au 1^{er} étage. Cette dernière s'ouvre sur un sas – où ne peuvent accéder que des véhicules de faible gabarit – qui permet d'accéder à la cour d'honneur. La bâtiment abritant les quartier de semi-liberté (QSL) et les services administratifs borde cette cour d'honneur. Une cour de promenade rectangulaire de 370 m² est délimitée côté rue par le « quartier cellulaire » et, sur l'arrière, sur deux côtés par les bâtiments de détention dénommés « station 1 et 2 » ainsi que par une aile du palais de justice sur le dernier côté au Sud-Est.

Tous les bâtiments sont utilisés sur trois niveaux (R+2) bien qu'il existe des sous-sol et des combles.

La maison d'arrêt présente un état de vétusté important, son agencement et le cheminement entre les différents bâtiments ne sont pas fonctionnels et ne semblent pas pouvoir être optimisés du fait du grand nombre de murs porteurs.

Faute d'ascenseur, l'ensemble des locaux est inaccessible aux personnes à mobilité réduite. A l'arrivée des contrôleurs, le rez-de-chaussée du QSL venait d'être fermé, du fait de la défectuosité du réseau d'évacuation des eaux usées.

Les derniers travaux importants ont été la réfection du greffe en 2012.

En effet d'importantes dépenses liées aux travaux de sécurisation des combles, réalisés après l'évasion de trois détenus le 31 décembre 2012, n'ont pas permis de programmer d'autres investissements de réhabilitation. Le « rafraichissement » de vingt-six cellules a cependant pu être réalisé en 2013.

2.3.1 Les dépenses de fonctionnement courant

Le budget de fonctionnement courant est en diminution régulière depuis 2009 comme en témoigne les données suivantes, en euros :

2008	2009	2010	2011	2012
765 692	769 389	745 972	653 453	648 710

2.3.2 Les locaux administratifs

Les locaux administratifs sont situés au premier étage de l'extrémité Nord-Ouest de la MA, au dessus du vestiaire du personnel. Cette partie de l'établissement héberge le bureau du chef d'établissement, le bureau de la gestion des ressources humaine, celui de l'économiste, celui de l'adjointe du chef d'établissement, celui du service des agents, une salle de réunion ainsi que des sanitaires.

2.3.3 La capacité d'accueil

L'établissement accueille des détenus hommes, tous majeurs.

Selon le rapport annuel 2012, la capacité théorique de l'établissement est de 120 places pour 184 places opérationnelles¹ ; ces places se répartissent dans 64 cellules dont 12 cellules doubles réservées au quartier de semi-liberté et dix dortoirs dont deux de huit places (Cf. *supra* chapitre 4 ; §4.1).

¹ C'est-à-dire que 184 lits peuvent être installés.

Selon les indications données aux contrôleurs, le taux moyen d'occupation en 2012 a été de 135 % contre 120 % en 2011. L'établissement a donc été confronté à une augmentation de sa surpopulation. Selon les propos recueillis : « La gestion d'un établissement de petit effectif, comparé aux autres établissements alsaciens, peut paraître simple, mais elle reste délicate du fait de l'existence des dortoirs ou des incompatibilités d'humeur ».

2.4 La population pénale

A l'arrivée des contrôleurs, le 12 novembre 2013, 231 personnes étaient écrouées dont 85 étaient prévenues et 146 condamnées.

Parmi les 146 personnes condamnées, on dénombrait 79 placements sous surveillance électronique (PSE), 3 sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), 7 placements extérieurs et 6 en semi liberté.

144 personnes écrouées étaient hébergées pour 120 places, soit une sur occupation de 120 %.

Pour l'année 2012, le taux d'occupation moyen a été de 135 %. Les personnes détenues sont écrouées pour de courtes peines. Au 31/12/2012, 55,3 % des personnes détenues effectuaient une peine de moins de six mois à un an. Un tiers purgeait une peine de un à trois ans.

Seuls 8,3% effectuaient une peine comprise entre cinq et vingt ans. Cette dernière catégorie concernait des personnes qui étaient en attente de transfert du fait de leur condamnation récente.

Au 31/12/2012, sur 132 personnes détenues, les infractions commises étaient les suivantes :

homicide volontaire	2
trafic de stupéfiant	32
viol / agression sexuelle	6
violences volontaires	39
vol qualifié	3
vol simple	23
destruction par incendie	7
circulation routière	15
autres délits	5

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Du 1er janvier au 13 Novembre 2013, 260 personnes ont été incarcérées à la maison d'arrêt de Colmar.

Le greffe est assuré par le responsable du greffe et une agente administrative du lundi au vendredi de 8h00 à 17h15. Il greffe reste ouvert durant la pause de midi, le responsable a indiqué qu'il prenait ses repas au sein de l'établissement et restait disponible pour les arrivées. En dehors des heures d'ouverture et durant les week-ends, les formalités d'écrou sont assurées par le surveillant gradé de permanence.

Lorsqu'une personne est escortée par les forces de police ou de la gendarmerie, le véhicule est garé à l'extérieur, la personne escortée est donc exposée au public. Elle est directement conduite au greffe puis elle est démenottée. Il a été indiqué qu'il n'existait pas de délai d'attente, les personnes escortées sont prises en charge par le greffe dès leur arrivée. En dehors des heures d'ouverture et en attendant l'arrivée du gradé, la personne escortée patiente dans le sas d'entrée.

L'agent du greffe procède alors à la vérification de son identité et de son titre de détention. Il a été précisé aux contrôleurs que lorsque le titre n'était pas conforme, les forces de l'ordre repartaient avec la personne escortée.

Il est procédé à l'écrou de la personne au sein du greffe. La fiche d'escorte est renseignée dans le logiciel GIDE². Une fois celle-ci éditée, l'agent du greffe relève l'empreinte de l'index de la main gauche. Les forces de police ou de gendarmerie quittent la maison d'arrêt après avoir signé la fiche d'escorte.

Les éléments pénaux concernant la personne écrouée sont alors enregistrés sur GIDE, puis une photo numérique est prise de face ainsi que le relevé morphologique de la main droite au moyen du lecteur biométrique. Depuis un an et demi environ, les cartes d'identité intérieures ne sont plus éditées car l'imprimante dédiée à cette usage ne fonctionne plus. Il a été rapporté aux contrôleurs que la direction interrégionale, en charge de la commande de l'imprimante, a indiqué que le fournisseur initial n'assurait plus les réparations. Par ailleurs, le coût serait trop élevé, semble-t-il, si la réparation était prise en charge par une autre entreprise.

Une fiche d'état civil de la personne arrivante est établie ; elle reprend des éléments descriptifs comme la taille, la couleur des yeux et des cheveux ainsi que les signes particuliers tels que les tatouages.

Les agents procèdent également à l'ouverture d'un dossier pénal de la personne écrouée. Il comprend les différentes pièces judiciaires liées au dossier d'instruction et éventuellement les notices individuelles provenant du parquet.

Dès l'écrou, l'agent du greffe ouvre un livret arrivant. Ce livret arrivant, qui suivra chaque personne détenue tout au long de sa détention, est un dossier comprenant les éléments accessibles à tous les acteurs concernés dans la prise en charge des personnes détenues. Ce livret est consigné dans le bureau du surveillant du quartier arrivant et ensuite classé dans le dossier pénal à l'issue du processus « arrivant ».

Les bijoux et les objets de valeur de la personne écrouée sont répertoriés et les sommes d'argent sont inscrites en chiffres et en lettres. L'ensemble est conservé dans le coffre du comptable. Il est établi une fiche d'inventaire contradictoire signée par la personne écrouée. Seuls les alliances, les bijoux religieux et les montres sans valeur sont autorisés en détention.

Les registres du greffe comprennent un registre des entrées et des sorties et un registre alphabétique comprenant le numéro d'écrou et la date de sortie.

Les contrôleurs ont noté que la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens n'était pas affichée. Il leur a été indiqué que celle-ci avait disparu lors des derniers travaux de rénovation.

² Gestion informatisée des détenus en détention.

S'agissant des personnes étrangères, les agents font appel à d'autres personnes détenues pour assurer la traduction durant les formalités d'écrou. Selon les propos recueillis, il arrive également que « les agents aient à se débrouiller avec des gestes ».

Le vestiaire

La surveillante du vestiaire a expliqué aux contrôleurs qu'elle se rendait directement au greffe afin de connaître l'identité de la personne écrouée avant que celle-ci ne soit soumise à la fouille intégrale. Il a été indiqué que cette fouille était réalisée par un des agents surveillants disponibles. Cette fouille a lieu dans un des deux locaux, réservés à cet effet, accessible depuis le couloir qui précède les quartiers de la détention et le vestiaire³. De configuration identique, les locaux de fouille mesurent un mètre de large sur 90 cm de profondeur. Ils sont équipés chacun d'un banc scellé ; cependant ils ne possèdent pas de caillebotis en bois. Une boîte de gants en latex est placée sur une table située dans le couloir.

Seuls les effets vestimentaires sont laissés à la personne détenue après contrôle et sous réserve de la conformité à la réglementation pénitentiaire. La personne est dirigée vers l'unité sanitaire dès lors qu'elle a un traitement médicamenteux en sa possession ou que son état de santé le nécessite. Les médicaments sont conservés à l'unité sanitaire. Il a été indiqué aux contrôleurs, que seul le flacon de Ventoline® pour les asthmatiques était autorisé après avis du personnel soignant.

Une fiche signalétique de déclaration de coups et de blessures est en principe systématiquement établie par le personnel surveillant ayant procédé à la fouille. Le médecin de l'unité sanitaire ou un médecin des urgences de l'hôpital général de Colmar vient établir un constat dès lors qu'il y a présence de coups et de blessures. Un compte rendu est transmis au chef d'établissement ainsi qu'au magistrat.

La personne arrivante est conduite au vestiaire situé dans le couloir faisant face à la blanchisserie. Ce vestiaire étant situé dans un lieu de passage, la surveillante du vestiaire est régulièrement sollicitée par les personnes détenues souhaitant récupérer des effets personnels.

La surveillante du vestiaire est présente du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Outre son activité au vestiaire, elle est également en poste à la buanderie et doit remplacer l'agent du « quartier arrivants » quand ce dernier est absent.

Durant la semaine et en dehors des heures d'ouverture, un des surveillants est affecté au vestiaire. Durant le week-end et la nuit, le surveillant gradé de service assure la prise en charge des personnes arrivantes.

Ce vestiaire comprend une banque positionnée à droite de l'entrée. À gauche, se trouvent deux armoires et un petit local où sont conservés des cartons neufs. Le mur face à la porte d'entrée est doté d'étagères où sont disposés de nombreux cartons de taille différente ainsi que des cagettes en plastique. Des couvertures sont empilées au-dessus de ces cartons. Une armoire, fermant à clefs, jouxte les étagères.

La pièce est également équipée d'un point d'eau. Le bureau de la surveillante du vestiaire est situé derrière la banque. Il comprend deux sièges, un poste informatique et un téléphone.

³ Le chef d'établissement souhaite préciser, dans ses observations du 21 mars 2014, que : « cette fouille a lieu dans le local situé près des parloirs avocats avant la grille d'accès à la détention ».

L'ensemble de la zone vestiaire, dont la surface est de 32 m², présente un aspect vétuste et mal entretenu. Cependant malgré le manque de moyens matériels, les contrôleurs ont noté que la surveillante du vestiaire s'assurait que les effets personnels des personnes détenues étaient soigneusement conservés et classés dans l'ordre.

Une fiche inventaire des effets personnels de la personne arrivante est répertoriée dans GIDE. Une impression papier est signée par la personne détenue, elle est conservée dans le classeur « entrants » rangé au vestiaire. Il convient de préciser que durant la fouille intégrale, il arrive que la surveillante du vestiaire vérifie les dessous (chaussettes, caleçons) de la personne arrivante au moyen d'une table lumineuse, adjacente à la banque⁴.

Les objets tels que les clefs, les portefeuilles, les sacs et les ceintures sont conservés dans des petites boîtes numérotées en carton, rangées dans l'armoire fermant à clef. Les clefs de cette armoire sont conservées dans le bureau du surveillant gradé. Le numéro de la boîte est également inscrit dans GIDE.

Les effets personnels de taille plus importante sont conservés dans des cartons, des caquettes en plastique ou dans des valises, tous sont numérotés ou classés par ordre alphabétique. Le numéro ou la lettre alphabétique sont également inscrits dans GIDE.

Les cellules du « quartier arrivants » étant dotées d'une douche, la surveillante du vestiaire informe la personne détenue qu'elle aura la possibilité de se laver dès son arrivée au « quartier arrivants ».

Divers paquetages, conditionnés dans des sachets en plastique sont remis à la personne arrivante. Il convient de préciser que l'ensemble des paquetages est conservé dans un local mansardé situé sous l'escalier principal conduisant au « quartier station ». Ce local, dont les murs et le plafond sont délabrés, présente un aspect très vétuste. Il n'existe pas d'inventaire de stock. Selon les propos de la surveillante du vestiaire, les pratiques professionnelles varient d'un surveillant à un autre, il semble impossible de mettre en place un registre de suivi.

Ces paquetages comprennent un ensemble de « kits » :

- un nécessaire d'hygiène corporelle composé de deux rouleaux de papier WC, d'un gel douche/ shampoing, de cinq rasoirs jetables, d'un tube de dentifrice, d'une brosse à dents, d'un tube de mousse à raser, d'un savon à main, d'un peigne et d'un paquet de kleenex;
- un lot de vaisselle composé d'un saladier, d'un bol, d'un verre, d'une assiette, d'une fourchette, d'un couteau pliable sans dents et à bouts arrondis, d'une cuillère à soupe, d'une petite cuillère, d'une éponge et d'un dose de *Mir*[™];
- un ensemble de linge administratif composé d'un drap, d'un drap-housse, d'une taie d'oreiller, d'une couverture et d'une serviette;

Il a été indiqué que les matelas restent toujours sur place. Beaucoup ne possèdent plus leur protection en plastique car la majeure partie des personnes détenues préfèrent dormir sans. En conséquence, ces matelas ne sont pas désinfectés lors de la venue d'une nouvelle personne arrivante.

S'agissant des oreillers, il a été rapporté aux contrôleurs qu'en l'état actuel, il n'était pas possible de fournir un oreiller aux personnes arrivantes. Le jour de la visite des contrôleurs,

⁴ En ses observations du 21 mars 2014, le chef d'établissement conteste l'existence de cette pratique ; la table ne serait utilisée que pour contrôler le linge destiné aux personnes détenues qui ne bénéficient pas de parloir famille.

l'établissement était en rupture de stock bien qu'une commande ait été lancée quinze jours auparavant.

Une paire de claquettes de douche est systématiquement remise aux personnes arrivantes. Par ailleurs des dessous neufs et des vêtements, destinés aux personnes dépourvues de ressources, sont fournis par le Secours Catholique.

Aucun imprimé contradictoire n'est remis à la personne arrivante après la distribution des paquetages.

La surveillante du vestiaire accompagne les personnes arrivantes dans leur cellule afin de récupérer les emballages en plastique des paquetages.

3.2 Le secteur arrivants et l'affectation en détention

Le quartier arrivants se situe au rez-de-chaussée de la détention il précède l'escalier principal conduisant au « quartier station ». Il convient de préciser que ce quartier arrivants jouxte le quartier disciplinaire. Une porte barreaudée sépare les coursives des deux quartiers.

Le quartier arrivants comprend quinze places réparties sur une cellule de trois personnes et six cellules doublées. Le jour du contrôle, soit le jeudi 14 novembre 2013, dix personnes détenues y étaient hébergées. Selon les propos de la surveillante en charge de ce quartier, cinq personnes détenues hébergées n'étaient pas « de vrais arrivants ». Ils y avaient été affectés car leur comportement (usage de produits stupéfiants, incompatibilité avec les codétenus) ou leur profil posaient problème en détention .

A leur arrivée et en dehors des heures de repas, la surveillante propose aux personnes arrivantes un repas conditionné. Ce repas comprend un poulet à la marocaine ou un merlu blanc. Les repas sont conservés dans une armoire située dans son bureau également équipé d'un four à micro ondes. Le jour de la visite des contrôleurs, cinq portions de poulet à la marocaine et trois portions de merlu blanc étaient en stock.

La surveillante remet également aux personnes arrivantes:

- un nécessaire de correspondance comprenant deux grandes enveloppes pré timbrées, trois enveloppes vierges, cinq feuilles et un stylo ;
- le guide « je suis en prison » traduit en plusieurs langues;
- le guide arrivant uniquement disponible en langue française. Il comprend une notice d'information sur le Défenseur des droits et l'ancienne adresse du CGLPL ;
- le programme de la phase d'accueil ;
- un extrait du règlement intérieur ;
- un bon de cantine ;
- un questionnaire satisfaction auquel les personnes détenues ne répondent jamais selon les propos recueillis par les contrôleurs.

La surveillante mène également un entretien d'entrée⁵. Elle aborde avec la personne détenue les aspects de sa vie professionnelle et familiale ainsi que sa situation pénale. Si la

⁵ En ses observations du 21 mars 2014, le chef d'établissement conteste cet état de fait : « ce n'est pas la surveillante qui mène l'entretien d'entrée mais le gradé qui mène l'entretien arrivant et effectue les inscriptions des CCR, GIDE, [...] CEL, renseigne le livret arrivant ». De même, selon lui, la surveillante rencontrée n'aide pas le vagemestre.

personne présente un risque suicidaire, le surveillant gradé et l'unité sanitaire en sont immédiatement avisés. En principe, le compte rendu de l'entretien est retranscrit dans le cahier de liaison électronique (CEL). Cependant la surveillante ne rédige pas ce compte rendu systématiquement. Elle a tenu les propos suivants aux contrôleurs : « Quand j'ai le temps, je le remplis mais je dois aussi aider le vaguemestre et assurer de temps en temps les extractions ». Cette organisation ne semble pas lui permettre d'assurer une présence constante au quartier arrivants. Lors de leur passage, les contrôleurs ont noté à trois reprises que la surveillante était absente. En outre, une partie de la visite des locaux s'est déroulée avec l'aide de la surveillante du vestiaire.

En principe dans les jours qui suivent son incarcération, la personne arrivante est également reçue par un surveillant gradé, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et le responsable local de l'enseignement. Le surveillant gradé évalue le risque suicidaire et/ou de dangerosité de la personne. Il reprend également avec la personne arrivante les aspects liés au règlement intérieur.

Les personnes arrivantes bénéficient d'horaires spécifiques pour la promenade : 10h10 – 11h10 puis 14h10 – 16h10 du lundi au dimanche inclus.

L'accès à la bibliothèque n'est pas autorisé.

Selon l'emploi du temps remis aux contrôleurs, les journées sont essentiellement rythmées par les promenades quotidiennes et les séances de musculation proposées les jours pairs entre 13h30 et 14h30.

Le début de la matinée, soit de 8h à 10h, est consacré aux consultations à l'unité sanitaire, aux entretiens individuels menés par la surveillante, par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que par le responsable local de l'enseignement.

3.3 Les cellules

Les sept cellules sont réparties de chaque côté de la coursive. Les contrôleurs ont pu constater que les trois cellules à droite étaient en meilleur état que les quatre cellules situées à gauche.

Toutes les cellules sont équipées d'un petit réfrigérateur, d'un poste de télévision, d'un lavabo avec eau chaude et froide, d'une douche et d'un WC avec un abattant. Elles sont toutes dotées d'un bouton d'appel et d'un interphone relié au poste de contrôle interne. Tous les interphones fonctionnent.

Le chauffage des cellules est assuré par un radiateur mural.

Cependant, elles ne sont pas toutes de configuration identique et leur surface varie légèrement d'une cellule à une autre. Par ailleurs, hormis le plafonnier, l'éclairage est assuré soit par une lucarne de 85 cm de large sur 60 cm de hauteur ou par une fenêtre mesurant 88 cm de large sur 1,16 de hauteur. Il convient de préciser que les trois cellules de gauche possèdent des lucarnes tandis que les cellules de droite sont éclairées par des fenêtres.

La cellule N° 1

Cette cellule, dont la surface est de 15 m², est l'unique cellule équipée pour héberger trois personnes.

L'ensemble présente un aspect vétuste et mal entretenu. Le sol carrelé et le mur de couleur rose pâle présentent de nombreuses traces de saleté.

Le lit superposé de trois places est positionné à gauche. Les matelas ne sont pas munis de protection en plastique et les deux personnes occupant la cellule ne possédaient pas d'oreiller le jour de la visite. Elles avaient donc disposé leurs vêtements à l'intérieur de leur taie d'oreiller.

L'espace sanitaire est positionné à droite. Un mur de 2 m de hauteur sépare les WC de la cellule. Le lavabo est équipé d'une tablette murale et d'un miroir. La douche, surélevée à 45 cm du sol, les WC et le rideau de la douche, tenant par un seul crochet, étaient très sales le jour de la visite.

La cellule est meublée de trois étagères de 70 cm de hauteur et de 95 cm de large. Faute de place, la table principale, de 1,19 m de longueur sur 70 cm de large, a été placée juste sous une étagère. La cellule est également équipée de deux sièges, d'un tabouret et d'une poubelle.

La cellule N° 2

La cellule, dont la surface est de 10 m², présente un aspect très sale. De multiples inscriptions et des traces de saleté recouvrent les murs. Le rideau séparant la douche du WC était dans un état de saleté innommable le jour de la visite. Une seule personne arrivante occupait cette cellule et n'avait pas d'oreiller à sa disposition.

La cellule est meublée d'un lit superposé, d'une table, de deux étagères, d'une chaise et d'un tabouret. Le jour du contrôle, Le réfrigérateur était également dans un état de propreté laissant à désirer. L'espace sanitaire, tout aussi sale, est séparé du reste de la cellule par un mur de 1,80 m de hauteur comportant un espace de 10 cm sur la partie basse.

La cellule N° 3

La cellule, dont la surface est de 9 m², était occupée par une personne détenue ayant déménagé du quartier de la détention. Il a été indiqué par les surveillants que « personne ne la supportait plus en détention ».

La cellule est meublée d'un lit superposé, d'une table, de deux étagères et d'une chaise. L'occupant n'étant pas un nouvel arrivant paye pour la location du téléviseur et du réfrigérateur. La cellule ne disposant plus de poubelles, un sac poubelle était posé à même le sol, le jour du contrôle. L'espace sanitaire, mal entretenu, est séparé du reste de la cellule par un mur de 2,10 m de hauteur.

La cellule N° 4

La cellule, d'une surface de 9,80 m², était occupée par une personne venant du quartier de la détention. L'équipement, identique à celui de la cellule précédente, présentait également un aspect vétuste et peu entretenu.

La douche et les WC sont séparés par une cloison. Le WC est séparé du reste de la cellule par une porte de 1,80 m de hauteur. Les contrôleurs ont noté que tous les WC dotés d'une porte comportait un espace très étroit entre la cuvette et la porte laissant peu de place

pour les occupants de grande taille. Une personne détenue expliquait qu'elle devait « mettre ses pieds en canard ».

Les contrôleurs ont également noté que le poussoir de la chasse d'eau était coincé à l'aide d'une cuillère à café afin qu'il puisse fonctionner. Selon les propos recueillis « cela fait des mois que c'est comme ça ». Par ailleurs, le lavabo ne comporte plus de tablette.

Un sac poubelle était posé au sol. Il a été indiqué que les poubelles détériorées par les précédents occupants n'étaient pas remplacées.

La cellule N° 5

La cellule, d'une surface de 10,30 m², occupée par deux personnes détenues provenant de la détention, présentait un aspect relativement correct.

En dehors de l'ameublement, identique aux précédentes cellules, les occupants ne disposent que d'une étagère pour ranger leurs effets personnels. L'espace sanitaire comprend une cloison de séparation et la partie WC est équipée d'une porte de 1,80 m de hauteur.

La cellule N° 6

Cette cellule, d'une surface de 9 m², occupée par l'auxiliaire présente un aspect propre et bien entretenu. L'ameublement est au complet. L'espace sanitaire comprend une cloison de séparation et la partie WC est équipée d'une porte de 1,80 m de hauteur.

La cellule N° 7

Cette cellule, d'une surface de 9,60 m², occupée par deux personnes arrivantes, présente également un aspect propre et bien entretenu. L'équipement est au complet hormis le fait que les occupants ne disposaient pas d'oreiller le jour du contrôle.

L'espace sanitaire comprend une cloison de séparation et la partie WC est équipée d'une porte de 1,80 m de hauteur. La douche est surélevée à 45 cm du sol.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec des personnes détenues qui, selon leur propos, « sont traitées correctement malgré l'état des cellules ». Une personne détenue a évoqué un désintérêt total parmi le personnel surveillant concernant le trafic de médicaments en détention. Une nouvelle personne arrivante, passant la majeure partie de son temps au lit, a déploré que les journées soient si longues.

3.4 La prévention du suicide

Lors de son passage à l'unité sanitaire, la personne arrivante est reçue par une infirmière de soins somatiques pour un entretien. L'infirmière évalue le ressenti de la personne et son état psychique afin de détecter un risque potentiel de passage à l'acte. Un rendez-vous est pris avec le psychiatre ou la psychologue et un signalement est effectué auprès du gradé dès lors que le risque semble élevé.

Lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire, une liste concernant les personnes nécessitant une surveillance spécifique est complétée et réactualisée. Cette liste comprend également les personnes souffrant d'une pathologie nécessitant une surveillance particulière. Lors de la CPU du 14 novembre 2013, dix sept personnes ont été placées sous surveillance spécifique.

Chaque soir, le premier surveillant imprime la liste des personnes bénéficiant d'une surveillance spécifique et la remet aux agents du service de nuit. Outre les deux rondes régulières effectuées chaque nuit, deux rondes supplémentaires sont réalisées pour les surveillances spécifiques. Elles incluent également le quartier arrivants.

3.5 GIDE et CEL

Les contrôleurs ont examiné la « liste des CCR⁶ » du logiciel Gide. Il s'agit de critères dans lesquels sont répertoriés les personnes détenues concernées. Les critères utilisés sont les suivants :

- « liste 2 » (Cf. *infra* § 5.3) (soixante-et-un noms) ;
- « première incarcération » (trente-huit noms) ;
- « suivi médical » (cinq noms) ;
- « alcoolique anonyme » (un nom) ;
- « tentative de suicide » (deux noms) ;
- « agression sur personnel » (un nom) ;
- « déjà incarcéré » (cinquante-et-un noms) ;
- « dépressif » (un nom) ;
- « toxicomane » (trois noms) ;
- « autre consigne des magistrats » (un nom) ;
- « mise en surveillance spécifique » (quatre-vingt-un noms) ;
- « ne pas mettre en cellule seul » (un nom) ;
- « à protéger profession spéciale » (un nom) ;
- « courrier à surveiller » (un nom) ;
- « courrier à transmettre au J.I. » (vingt-et-un noms) ;
- « escorte n° 1 » (soixante-neuf noms) ;
- « PPSMJ suivi par EMS 3 » (un nom) ;
- « fumeur » (quatre-vingt-douze noms) ;
- « non fumeur » (vingt-six noms) ;
- « est autorisé à téléphoner à » (un nom) :
- « escorte n° 2 » (soixante-trois noms) ;
- « escorte n° 3 » (deux noms) ;
- « à séparer de » (vingt-cinq noms) ;
- « régime sans porc » (quarante noms) ;
- « régime végétarien » (huit noms) ;
- « régime sans poisson » (deux noms).

Il est apparu aux contrôleurs que ces listes n'étaient pas à jour, en particulier la liste « mise en surveillance spécifique » ; par ailleurs, à titre d'exemple, les listes « première incarcération » et « déjà incarcéré » ne totalisent pas l'ensemble de la population pénale.

Le cahier électronique de liaison (CEL) est peu utilisé. Entre le 1^{er} juin et le 15 novembre 2013, soit sur une période de 168 jours, soixante-cinq observations ont été portées par quinze agents – dix hommes et cinq femmes –, ce qui correspond à une moyenne de moins de trois observations par semaine, et de quatre observations par agent. Un agent a rédigé dix-neuf observations, un autre seize et un autre neuf ; les autres agents en ont rédigé entre une et quatre.

⁶ CCR : consignes comportement régime

3.6 Le parcours d'exécution de peines

L'établissement étant une maison d'arrêt et non un centre de détention, il n'existe pas de dispositif du type « parcours d'exécution des peines ».

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les quartiers de détention

Pour accéder aux quartiers de détention il convient, après avoir franchi la porte d'entrée principale, de se soumettre aux contrôles du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X.

Pour se rendre dans les quartiers de détention, deux possibilités existent :

- passer le bureau du greffe, franchir une porte actionnable depuis le poste central d'information (PCI) aux fins de se rendre vers celui-ci;
- depuis la porte d'entrée principale, traverser un espace extérieur de 10 m de long, franchir une porte actionnable depuis le poste central d'information aux fins de se rendre vers celui-ci.

Depuis le PCI, sont accessibles :

- sur la gauche le quartier dit « quartier cellulaire » ;
- sur la droite le quartier dit « deuxième station ».

Aucun ascenseur n'est installé dans l'établissement.

4.1.1 Le quartier dit « quartier cellulaire »

Le rez-de-chaussée comprend huit cellules numérotées de 1 à 8 et la salle de musculation avec son local de douches.

Après avoir monté un escalier de seize marches, le premier étage comprend le kiosque des surveillants, le local du coiffeur, un secteur de douches pour les personnes détenues.

Le secteur de détention, accessible après avoir franchi une grille, comprend huit cellules - numéro 9 à numéro 16 -.

Le deuxième étage, accessible après avoir franchi un escalier en bois de dix-huit marches, d'une largeur de 1,10 m, comprend également huit cellules dont l'accès s'effectue après avoir passé une grille.

4.1.2 Le quartier dit « deuxième station »

Le rez-de-chaussée est occupé par le quartier arrivant et le quartier disciplinaire.

Un escalier dessert le premier étage qui comprend l'unité sanitaire, le kiosque du personnel, les ateliers, les douches et un WC pour le personnel.

Six cellules sont installées au premier étage.

Le deuxième étage, accessible par un escalier en bois de vingt-deux marches et d'une largeur de 1,70 m, comprend une salle d'activités, le bureau des surveillants, les locaux d'enseignement, la bibliothèque et une aumônerie. Quatre cellules et dix dortoirs y sont installés.

4.1.3 Répartition des places

« Quartier cellulaire »		
Nombre de cellules	Nombre de places	Total places
26	4 cel. de 2 et 22 cel. de 3	74

Quartier « deuxième station »			
localisation	N° Cellules	Nombre de places	
1er étage	101	3	
	102	2	
	103	2	
	104	4	
	105	2	
	106	4	
2ème étage	205	3	
	206	2	
	207	2	
	208	4	
Dortoirs	N° Dortoirs	Nombre de places	
2ème étage	4	4	
	5	4	
	6	3	
	7	2	
	8	8	
	9	3	
	10	4	
	11	8	
	12	6	
	13	6	
	Total places « deuxième station »		
	76		

Le nombre de places installées est de 148. Les 184 places opérationnelles annoncées incluent la semi-liberté (19) mais ne sont possibles qu'en ajoutant des matelas au sol.

Le quartier de semi-liberté est traité *infra* dans le paragraphe 4.2.

4.1.4 Les cellules

4.1.4.1 « Quartier cellulaire »

Rez-de-chaussée

Comme à tous les niveaux, c'est un couloir de 2,45 m de large, au sol carrelé, qui donne accès aux cellules. Le mur côté rue dispose de fenêtres barreaudées aux verres dépolis.

Les cellules de ce niveau ne sont pas rénovées. A titre d'exemple trois types de cellules seront décrites.

La cellule numéro 3 :

La porte d'entrée mesure 0,87 m de large et 1,93 m de haut. Sur celle-ci est disposé un porte-étiquettes avec les trois noms des occupants. Elle est équipée d'une serrure à clé en son milieu et de deux verrous l'un, sur le haut, l'autre, sur le bas. L'œilleton de 2 cm de diamètre est occulté depuis l'intérieur et ce, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, « pour conserver un peu d'intimité à l'intérieur » ; l'occultation ainsi faite des œillets est très courante mais retirée dès qu'en soirée toutes les personnes détenues sont enfermées dans leur cellule. Un interrupteur extérieur permet d'actionner la lumière dans la cellule.

Il n'existe dans aucune des cellules ni dans aucun des dortoirs de bouton d'appel.

La cellule, carrelée au sol, mesure 2,18 m sur 4 m (8,72 m²) ; la hauteur sous plafond est de 3,10 m. L'éclairage est situé au plafond.

Trois lits superposés sont installés accessibles par une échelle. Le lit le plus bas se situe à 0,31 m du sol, le plus haut à 1,20 m du plafond.

Chaque lit mesure 1,88 m de long sur 0,72 m de large et dispose d'un matelas en mousse (sans housse) de 12 cm d'épaisseur.

La fenêtre mesure 1,04 m de large et 0,80 m de hauteur ; elle est équipée de barreaux et de caillebotis ; les deux battants de cette fenêtre ne permettent pas une fermeture hermétique.

Le chauffage est assuré par un système central alimentant le passage de gros tuyaux. Au jour de la visite des contrôleurs, il était en état de marche.

Le local WC de 0,81 m sur 0,87 m est clos par des panneaux de résine ; une porte en bois permet son entrée ; il est équipé d'un WC en faïence avec abattant, d'une balayette, de papier hygiénique ; la lumière située au plafond ne fonctionne pas.

L'intérieur de la cellule est équipé d'un lavabo en faïence disposant de l'eau chaude et de l'eau froide ; il est surmonté d'une tablette de 0,55 m sur 0,10 m et d'un miroir de 0,60 m sur 0,43 m.

La table de 1,20 m sur 0,60 m est entourée de trois tabourets en bois.

Trois placards, dont l'un est fermé, mesurent 0,70 m sur 0,92 m.

Le poste de télévision est installé sur un socle au mur.

Un réfrigérateur est commun.

Cette cellule était en bon état de propreté ; aucune personne détenue n'était fumeur.

La cellule numéro 8 :

Elle est équipée de trois lits ; sa longueur est de 3,90 m, sa largeur de 4 m (15,60 m²). Elle dispose d'un espace douche-WC de 2,73 m sur 0,82 m (2,23 m²) ; l'espace douche en faïence à l'italienne occupe une longueur de 1,55 m. Le mur de séparation avec la cellule est à hauteur de 2,50 m.

Elle est équipée de trois chaises en bois.

Les autres éléments d'équipement sont conformes à ceux de la cellule numéro 3 : fenêtre, lavabo, table, lits...

Dans cette cellule, une fuite a été constatée sous le lavabo ; les murs sont dégradés.

La cellule numéro 1 :

Sa dimension est identique à celle de la cellule numéro 8, son équipement également.

La porte du WC mesure 1,23 m de hauteur.

Cette cellule a des murs dégradés couverts de salpêtre. Elle est mal entretenue et plutôt sale.

Premier étage

Dans cet étage les huit cellules sont rénovées. A titre d'exemple, deux types de cellules seront décrites.

La cellule numéro 9 :

Elle dispose des même dimensions que la cellule numéro 8 et du même équipement.

Elle est occupée par deux personnes détenues travailleurs.

Les murs ont été repeints en bleu durant l'été 2013. Elle est propre.

La cellule numéro 14 :

Elle est occupée par deux personnes détenues.

Les murs ont été repeints en vert durant l'été 2013. Pour ne pas salir ces murs, les occupants ont mis un plastique provenant d'un sac poubelle sur une partie du mur proche de la table.

Les personnes détenues disposent chacun d'un tapis pour la prière.

Deuxième étage

Les cellules ont été également récemment rénovées.

La cellule numéro 18 :

Les dimension sont identiques à celles de la cellule numéro 8.

La fenêtre se situe à 1,80 m de haut ce qui ne permet pas aux personnes détenues de « voir le temps à l'extérieur ».

Les occupants ont mis une serviette pour se protéger de l'éclairage situé au plafond.

La cellule numéro 22 :

Elle a été également restaurée ; toutefois, elle est détériorée,.

Les deux occupants ont, avec du dentifrice, collé des photos sur les murs.

4.1.4.2 Quartier « deuxième station »**Premier étage**

Sur les six cellules, deux sont rénovées : numéros 101 et 102.

Au jour de la visite des contrôleurs, les cellules numéros 101, 102, 103 et 104 ne disposaient pas d'eau chaude.

La cellule numéro 101 :

Elle mesure 4 m sur 4 m (16 m²), sa hauteur sous plafond est de 3,20 m. Trois lits sont installés et occupés.

Elle a été peinte en bleu. Le sol est recouvert d'un revêtement en plastique.

La fenêtre, équipée de barreaudages et caillebottis, mesure 1,08 m de large et 1,35 m de hauteur ; au-dessus se situe une autre fenêtre basculante de 1,08 m de large et 0,30 m de hauteur.

Le local WC mesure 1,10 m sur 0,80 m, fermé jusqu'à hauteur du plafond côté lits et disposant d'une porte d'une hauteur de 1,20 m.

Elle est dotée d'un lavabo avec tablette et miroir.

Elle est équipée d'une table de 1,20 m sur 0,80 m, de trois chaises, d'un tabouret et de trois placards.

La cellule numéro 104 :

Elle n'a pas été restaurée.

Quatre personnes détenues sont présentes.

Elle mesure 5,2 m sur 3,75 m (19,50 m²).

Les lits sont superposés par deux.

Elle est équipée de deux tables de 1,20 m sur 0,80 m chacune, de quatre chaises et de cinq placards.

La cellule numéro 106 :

Elle mesure 3,80 m sur 5,70 m (21,66 m²).

Quatre lits y sont installés, quatre personnes détenues sont présentes.

Elle dispose de deux fenêtres avec barreaudage et sans caillebottis.

Elle est équipée d'un local WC clos avec une porte, d'un lavabo avec tablette et miroir, d'une table, de quatre chaises.

Le sol, les murs et le plafond sont détériorés.

Deuxième étage

Cet étage comprend à la fois des cellules mais aussi des cellules appelées « dortoirs ».

Les portes des cellules n'ont pas de verrou mais uniquement une serrure en leur milieu.

Les portes de dortoirs disposent de serrures et verrous.

La cellule numéro 205 :

Elle dispose d'une douche et de WC. Une imitation bois avait été effectuée sur certains pans de murs.

La cellule numéro 206 :

Elle dispose d'un WC clos mais pas de douche.

Les personnes détenues ont effectué des peintures artistiques sur les murs.

La cellule numéro 207 :

Elle ne dispose pas d'eau chaude.

Le dortoir numéro 4 :

Il mesure 7,80 m sur 2,60 m (18,20 m²). Son sol est carrelé.

Il dispose d'un local sanitaire avec douche et WC, l'ensemble étant clos.

La fenêtre ne dispose pas de caillebotis ; elle mesure 1 m sur 0,95 m et est surmontée d'une autre partie avec vitre basculante de 0,95 m sur 0,50 m.

Elle est équipée de deux tables, trois chaises et un tabouret, quatre placards. Les quatre lits sont superposés deux par deux.

Le dortoir numéro 6 :

Il mesure 6 m sur 4 m (24 m²). La douche et le WC sont clos. La fenêtre ne dispose pas de caillebotis.

Ce dortoir de trois places est occupé par trois personnes détenues présentes.

Le dortoir numéro 8 :

Il mesure 7,60 m sur 6,20 m (47,12 m²).

Ce dortoir de huit places est occupé par quatre personnes détenues.

Les huit lits sont superposés deux par deux.

Les matelas ne disposent pas de housse plastique.

L'espace douche-WC mesure 1,80 m sur 1,50 m ; dans cet espace la largeur du WC est de 0,75 m, ce qui ne permet pas de s'y asseoir correctement.

Le lavabo avec miroir se situe en dehors de cet espace.

La cellule dispose de trois fenêtres de 1 m sur 0,95 m avec caillebotis.

Elle est équipée de deux tables, cinq chaises et d'un tabouret, de huit placards.

Le sol est pourvu d'un revêtement en plastique dégradé comme l'ensemble de la cellule dont il a pu être constaté que certaines prises électriques étaient en mauvais état.

Le dortoir numéro 11 :

Il mesure 7,80 m sur 4,20 m (32,76 m²).

Ce dortoir de huit places est occupé par six personnes détenues.

Les huit lits sont superposés : deux fois trois lits et une fois deux lits.

La fenêtre mesure 1,10 m sur 1,70 m.

Le local douche mesure 1,40 m sur 0,85 m, le local WC mesure 1,40 m sur 0,95 m ; ils sont tous deux clos avec une porte d'entrée.

Un lavabo avec miroir est installé.

Le dortoir numéro 12 :

Ce dortoir de six places est occupé par six personnes détenues.

Les six lits sont superposés par trois.

Il dispose d'une fenêtre identique à celle du dortoir numéro 11.

La douche et le WC sont clos.

Un lavabo est installé.

4.1.5 Les douches

Deux catégories de situation ont cours :

- certaines cellules ou certains dortoirs possèdent leur propre douche :
 - au quartier cellulaire : les cellules numéros 8, 9 et 18 ;
 - au quartier « deuxième station » : les cellules numéros 104, 208 et les dortoirs numéros 5, 6, 10, 11, 12 et 13 ;

Dans tous les cas les douches sont closes et disposent d'une porte d'entrée ou d'un rideau ;
- à tous les niveaux du quartier cellulaire et du quartier « deuxième station » sont installés des locaux de douches ; chacun d'eux mesure 4,60 m sur 2,50 m ; la porte d'entrée est, sur le bas, percée et cela a-t-il été indiqué aux contrôleurs « pour faciliter la ventilation du lieu » ; chacun des trois compartiments de douche mesure 1,30 m sur 1 m et comprend une douche à l'italienne et une entrée pour le déshabillage ; au sol est installé un tapis plastifié ; la fenêtre de chaque local est barreaudée et dispose de caillebottis ; le sol est carrelé, un éclairage ainsi qu'une ventilation mécanique sont installées au plafond.

Un local douche est situé au QSL (cf. § 4.21) et un autre avoisine la salle de sport (Cf. § 9.4.1).

Les contrôleurs ont constaté que certaines personnes détenues ne se douchaient pas dans leur cellule et se rendaient aux douches collectives ; par contre, d'autres ne se rendent pas aux douches collectives installées près de la salle de sport, préférant prendre leur douche dans leur cellule.

Les locaux des douches sont en général dégradés, particulièrement celui situé près de la salle de sport.

Dans certains locaux, une des douches n'était pas opérationnelle.

L'arrivée d'eau était souvent défailante ; la ventilation n'était pas efficace ; il a été constaté des odeurs nauséabondes remontant de certaines bondes de douches.

Le percement du bas de la porte d'entrée aux locaux douches a permis, au mois d'octobre, au quartier cellulaire, la sortie par cet espace d'une personne détenue.

4.1.6 La promenade

L'unique cour de promenade affectée au quartier de détention mesure 15 m sur 25 m (375 m²).

Les personnes détenues du quartier cellulaire et du quartier « deuxième station » peuvent s'y rendre.

Elle se situe entre les bâtiments du quartier cellulaire, de la « deuxième station », des ateliers et du tribunal de grande instance.

Elle est recouverte d'un filet anti projections. Le sol est bitumé. Aucun espace n'est couvert. Elle est équipée de deux téléphones et d'un banc.

Une échauguette permet sa surveillance par un fonctionnaire ; celle-ci mesure 1m sur les côtés latéraux et 1,10 m face à la cour ; tous les côtés sont vitrés et pourvus d'un barreaudage extérieur ; elle est chauffée et pourvue d'un téléphone et d'un fauteuil.

Les horaires et les mouvements

Les horaires d'ouverture de la cour sont distincts en fonction de la catégorie des personnes détenues : prévenus, condamnés mais aussi travailleurs.

Le jour de la visite des contrôleurs, il avait été demandé dans le cadre de l'ordonnance de placement, que deux personnes prévenues ne puissent pas se rencontrer ; il était alors étudié la possibilité pour l'une d'entre elles de pouvoir se rendre en promenade avec les condamnés.

	Jours pairs		Jours impairs	
Prévenus	8h50 - 9h50	14h-15h15	10h-11h	15h30-16h45
Condamnés	10h-11h	15h30-16h45	8h50-9h50	14h-15h15
Travailleurs SG	12h-13h30		12h-13h30	

Pour se rendre à la cour les personnes détenues doivent passer sous le portique et faire l'objet d'une palpation ; il en est de même pour la sortie.

Les présences

Le registre qui doit être tenu par le surveillant affecté à l'échauguette n'était que ponctuellement rempli. Les contrôleurs ont pu relever quelques chiffres concernant les présences :

- dimanche 7 juillet 2013 : 8h50 – quatre condamnés ; 11h – quarante-deux prévenus ; 14h – vingt-trois condamnés ; 15h45 – quarante-sept prévenus ;
- mercredi 28 août 2013 : 8h50 - quatorze condamnés ; 10h – dix-huit prévenus ;
- mardi 29 octobre 2013 : 8h50 - neuf condamnés ; 10h – dix-neuf prévenus ; 14h - vingt20 condamnés ; 15h30 – vingt-cinq prévenus ;
- mercredi 30 octobre 2013 : 10h – dix-sept condamnés ;
- samedi 2 novembre 2013 : 8h50 - six prévenus ; 10h - trois condamnés ;
- vendredi 8 novembre 2013 : 8h50 - neuf prévenus ; 10h – six condamnés ; 14h – trente-huit prévenus ;
- mardi 12 novembre 2013 : 8h50 - trois prévenus ; 10h - cinq condamnés ;
- mercredi 13 novembre 2013 : 8h50 - quatre condamnés ; 10h – douze prévenus ;
- jeudi 14 novembre 2013 : 10h - six condamnés.

Cas particuliers : promenade arrivants et punis

Une cour est réservée à la promenade des arrivants et des punis.

Elle est délimitée par le bâtiment des parloirs, celui du quartier « deuxième section » ainsi que par un grillage sur les autres côtés.

Elle mesure 8 m sur 6 m (48 m²) et ne dispose ni de filet de protection, ni d'abri, ni d'équipement spécifique.

Les horaires de promenade des arrivants sont les suivants : 10h10 à 11h10 et 14h10 à 16h10.

Les arrivants font l'objet d'une palpation à l'entrée et à la sortie de cette cour de promenade.

Les contrôleurs ont pu constater que le jeudi 14 novembre 2013, trois personnes détenues arrivantes étaient dans cette cour de promenade entre 14h10 et 16h10.

Les punis peuvent bénéficier d'une promenade tous les matins pendant une heure avant 10h. Ils ne peuvent se trouver dans la cour qu'un à la fois. Si deux personnes du quartier disciplinaires doivent en bénéficier, le temps global est divisé par deux ce qui entraîne que chacun ne peut en bénéficier que durant une demi heure⁷.

Les punis font l'objet d'une palpation à l'entrée et d'une fouille intégrale à la sortie car, a-t-il été indiqué aux contrôleurs : « eu égard à la situation de la cour, ils pourraient être en contact avec d'autres personnes détenues qu'ils ont connues en détention ordinaire ».

4.1.7 La vie en détention

Le rapport de contrôle de fonctionnement de novembre 2013 stipule :

« Le quartier dit « deuxième station » et réservé aux condamnés (bon comportement au deuxième étage et fragiles au premier) tandis que le quartier dit « cellulaire » est réservé aux prévenus à l'exception du deuxième étage qui est réservé aux condamnés difficiles ».

Ce même rapport indique :

« La séparation des prévenus, des condamnés, est effective mais non permanente. Ainsi, il arrive pour des raisons d'effectifs ou en raison des profils, que quelques cellules mixtes soient observées ».

Le jour de la visite des contrôleurs il a été constaté dans les différents quartiers les éléments suivants :

- quartier cellulaire
 - rez-de-chaussée : pas de cellule mixte ;
 - premier étage : cellules mixtes numéros 11, 15 et 16 ;
 - troisième étage : cellules mixtes numéros 18, 20, 21 et 22 ;
- quartier « deuxième station »
 - premier étage : cellules mixtes numéros 101, 103, 106 ;
 - deuxième étage : dortoirs mixtes numéros 4, 5, 6, 10 et 12.

Le guide des arrivants stipule : « Pour toutes demandes de changement de cellule, vous pouvez adresser une demande au chef d'établissement ou au gradé. Une suite lui sera donnée sous réserve du respect des impératifs prescrits par la loi et la discipline et des places disponibles ».

⁷ Selon le directeur (cf. observations du 21 mars 2014) et contrairement aux informations qui ont été données sur place aux contrôleurs, chaque « puni » peut bénéficier de deux heures de promenade par jour : une heure le matin et une heure l'après-midi.

Les demandes de changements sont approuvées, notamment pour que des non fumeurs ne se trouvent pas avec des fumeurs dans la même cellule. Toutefois des personnes détenues d'une cellule peuvent demander à ce qu'un fumeur se trouve dans leur cellule car « c'est une connaissance avec qui ils ont des affinités ».

L'état délabré des douches est la problématique la plus souvent mise en avant par les personnes détenues.

4.2 Le quartier de semi-liberté

Pour se rendre au quartier de semi-liberté, il convient, après être passé par la porte d'entrée principale, d'accéder à la cour d'honneur puis de se rendre dans le bâtiment dont la porte d'entrée avoisine celle de l'administration.

4.2.1 Les locaux

Ils sont installés dans un bâtiment comprenant le rez-de-chaussée et deux étages. Dans chacun de ces trois niveaux il est prévu quatre cellules avec deux lits chacune.

- Le rez-de-chaussée comportant quatre cellules est, au jour de la visite des contrôleurs, fermé pour cause de travaux.
- Le premier étage comprend quatre cellules de deux places desservies par un couloir de 1,40 m de large. De plus est installé un local de douches utilisé par les personnes détenues du premier et du deuxième étages.
- Le deuxième étage dispose de la même capacité de cellules que le premier étage.

Les cellules :

La porte d'entrée de la cellule avec œillette mesure 0,75 m sur 1,85 m de haut. Elle dispose en son milieu d'une serrure à clé mais pas de verrou ; Chaque personne détenue dispose d'une clé de confort qu'elle utilise durant la journée ; il n'existe pas à proximité de cette porte de possibilité pour actionner la lumière intérieure de la cellule.

Elle mesure 4,50 m sur 1,75 m (7,87 m²) ; elle est équipée de deux lits superposés accessibles par une échelle. Un local sanitaire avec WC de 1,70 m sur 0,70 m est fermé sur toute sa hauteur et dispose d'une porte d'entrée ; un lavabo avec tablette et miroir est installé ; la fenêtre avec barreaux se situe à 2,10 m du sol, mesure 0,50 m de large et 1 m de haut ; un radiateur est installé ; l'armoire de 1,60 m de haut sur 0,58 m de large est équipée d'une penderie et de cinq étagères ; la table mesure 0,60 m sur 0,80 m ; pour passer entre la table et les lits, l'espace est de 0,34 m.

Un autre type de cellule de même dimension dispose au deuxième étage de fenêtres plus grandes (largeur 1,10 m, hauteur 2 m), ce qui permet aux occupants d'avoir une visibilité sur la cour.

Les douches :

Elles se situent au premier étage.

Le local mesure 3 m sur 1,70 m. Il est équipé de deux douches à l'italienne bâties en dur jusqu'au plafond avec une entrée disposant d'un rideau.

Ce local est également équipé d'un bac pour nettoyer des vêtements, d'un radiateur ; la fenêtre de 1,20 m de large sur 2 m de haut est pourvue de barreaux et de caillebotis.

4.2.2 Les conditions de vie

La première cellule du premier étage est occupée par deux auxiliaires.

Dans une autre cellule, les contrôleurs ont rencontré une personne détenue, seul occupant, qui sortait tous les matins du lundi au vendredi ainsi que les après-midi du lundi et du vendredi.

Une personne détenue d'une autre cellule sortait de 7h à 13h et jusqu'à 18h le mardi, le vendredi et le samedi.

Les horaires d'ouverture du QSL sont 6h45 et les horaires de fermeture 18h45.

Aucun fonctionnaire n'est affecté à ce quartier ; ceux-ci ne s'y déplacent que pour l'ouverture et la fermeture.

Aucun système d'appel n'existe.

Les douches doivent être prises avant l'horaire de fermeture. Toute personne arrivant plus tard ne peut pas en bénéficier.

Aucune activité n'est prévue. Les semi-libres n'ont pas accès aux parloirs.

Au jour de la visite des contrôleurs, dans une cellule occupée, le chauffage ne fonctionnait pas. D'autre part, il a été fait état d'odeurs nauséabondes dans une autre cellule.

La restauration est assurée par la cuisine centrale ; elle est transportée par les auxiliaires dans un bac gastronome. La nourriture est disposée à l'entrée du couloir du premier étage ; elle est réchauffée dans les cellules sur les plaques chauffantes car il n'existe pas de four à micro ondes.

4.3 L'hygiène et la salubrité

4.3.1 L'hygiène corporelle

Toute personne détenue se voit remettre un kit d'hygiène dont la composition est indiquée *supra* au paragraphe 3.1.

Tous les mois il est renouvelé trois rouleaux de papier toilette.

Les personnes dépourvues de ressources reçoivent tous les mois deux rouleaux de papier toilette, cinq rasoirs à deux lames, un tube de crème à raser, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents.

La situation et l'état des douches ont été décrites au paragraphe 4.1.5.

Les douches installées dans les différentes cellules peuvent être prises à tout moment.

Les douches collectives peuvent être utilisées de 7h à 9h tous les jours de la semaine. Comme certaines douches des locaux de douches sont hors service, il a été constaté par les contrôleurs que le temps durant lequel ces douches peuvent être prises, peut se terminer à 10h, voire 11h. Cette période est de fait étendue car à certains moments, la baisse de pression ne permet pas une arrivée d'eau suffisante.

D'autre part, il a été indiqué par les personnes détenues aux contrôleurs, qu'à certaines périodes les douches étaient le lieu de remontées nauséabondes, ce qui a été effectivement constaté.

Bien qu'à proximité de la salle de musculation un local douche existe, les personnes détenues effectuant le sport, préfèrent prendre leur douche soit dans leur cellule, soit dans les locaux communs.

L'auxiliaire coiffeur assure son service dans un local qui lui est dédié. Celui-ci est installé au premier étage du quartier cellulaire. Ce local, séparé du reste de la détention par un grillage, n'était pas opérationnel, lors de la visite des contrôleurs ; le bac de lavage n'était pas installé, il était encombré de différents équipements mobiliers qui devaient être évacués.

L'auxiliaire dispose d'une valise comprenant une tondeuse, deux ciseaux et des lingettes.

La coupe de cheveux est gratuite. Cet auxiliaire est présent les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 11h ainsi que le mercredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Il n'existe pas de registre officiel faisant état du nombre de personnes détenues se faisant coiffer, toutefois les contrôleurs ont pu constater sur certaines fiches que le 3 octobre, douze personnes détenues étaient inscrites, six sont venues ; le 31 octobre, dix personnes détenues étaient inscrites, huit sont venues ; le 9 novembre, sept personnes détenues étaient inscrites, six sont venues.

4.3.2 L'entretien de la cellule

Chaque personne détenue reçoit à son arrivée un « kit de nettoyage » destiné à l'entretien de la vaisselle et de la cellule (Cf.§ 3.1).

Un renouvellement partiel est assuré tous les mois, à savoir pour les cellules : une recharge de *Mir*[®], une serpillère, une éponge, deux recharges de javel et pour les dortoirs : trois recharges de *Mir*[®], deux serpillères, une éponge, deux recharges de javel.

Chaque cellule est équipée d'une poubelle, d'un seau, d'une pelle, d'une balayette pour le sol et d'une balayette pour les WC.

Le livret de l'arrivant comprend une fiche « inventaire de cellule » ; toutefois les contrôleurs n'ont jamais constaté que cet inventaire était réellement effectué.

Les sacs poubelle sont ramassés tous les matins et il leur est remis à ce moment là un nouveau sac.

4.3.3 L'entretien du linge

Chaque personne détenue reçoit à son arrivée un paquetage avec les effets de couchage dont il est traité au paragraphe 3.

Les housses de matelas, les draps, les taies d'oreiller, les couvertures sont lavées à la buanderie des hospices civils de Colmar.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les draps et les taies d'oreiller sont changés tous les quinze jours, les couvertures une fois par an.

Entre le 1er janvier et le 31 août 2013 ont été lavés 1 759 draps, 1 892 housses de matelas, 999 taies d'oreiller, 458 couvertures.

A la lecture du relevé, les contrôleurs ont pu constater qu'au mois d'août - le 22 août - un seul lavage de 116 draps a eu lieu, au mois de juin - le 20 juin - un seul lavage de 96 draps a eu lieu. Par contre, au mois de janvier ont été lavés 299 draps, soit 49 le 3 janvier, 54 le 9

janvier, 56 le 16 janvier, 68 le 23 janvier, 72 le 30 janvier ; aux mois d'avril ont été lavés 300 draps soit 78 le 8 avril, 65 le 11 avril, 76 le 19 avril, 66 le 24 avril, 15 le 25 avril.

Les relevés du lavage des couvertures fluctuent d'un mois à l'autre : 75 en janvier, 45 en février, 15 en mars, 121 en avril, 53 en mai, 51 en juin, 65 en juillet, 18 en août.

Si 1 892 housses de matelas ont été lavées, les contrôleurs ont constaté que dans un nombre important de cellules, les housses de matelas étaient absentes.

Il en allait de même des oreillers dont plusieurs personnes détenues se sont plaintes de leur absence ; les contrôleurs ont pu constater ces absences ainsi que de taies d'oreillers lorsque les oreillers en mousse existaient.

Il n'a pas pu être indiqué aux contrôleurs les périodes de changement de matelas ; toutefois les contrôleurs ont constaté que dans un nombre important de cellules ceux-ci étaient détériorés et que les housses étaient absentes.

Une buanderie d'une surface de 42 m² est installée au rez-de-chaussée en face du local vestiaire. Celle-ci est suivie par le même surveillant que celui assurant la tenue du local vestiaire ; un auxiliaire y est affecté.

Elle est équipée de deux machines à laver de treize kilos, d'une sècheuse, de tables de pliage, de chariots de transport.

Elle est réservée au lavage du linge personnel des personnes démunies de ressources et de celles n'ayant pas de parloir, des travailleurs et des auxiliaires.

Les personnes démunies de ressources et les personnes détenues ne disposant pas de temps de parloir, peuvent toutes les semaines mettre au lavage du linge personnel dans des filets pouvant peser jusqu'à huit kilos.

Le lavage du linge est gratuit ; celui-ci est ramassé toutes les semaines et remis le jour même où le lendemain ; Il est conditionné dès le départ dans des filets nominatifs, l'ensemble étant lavé.

Il n'existe pas de relevé du nombre de kilos de linge lavé dans cette buanderie. Sur certaines fiches ils ont constaté qu'ont été lavés à la buanderie :

- le 7 novembre : 40 kilos de linge, soit, a-t-il été estimé, 32 kilos de linge personnel et 8 kilos pour les travailleurs ;
- le 8 novembre : 48 kilos de linge pour des personnes détenues démunies de ressources ou ne disposant pas de parloir ;
- le 12 novembre : 56 kilos de linge, soit, a-t-il été estimé, 40 kilos de linge personnel et 16 kilos pour les travailleurs ;
- le 13 novembre : 48 kilos de linge, soit, a-t-il été estimé, 40 kilos de linge personnel et 8 kilos pour les travailleurs.

4.3.4 La salubrité des locaux

Des auxiliaires pour l'entretien des locaux de la détention sont affectés comme suit :

- quartier cellulaire : deux auxiliaires pour les trois étages ;
- « deuxième station » : deux auxiliaires pour deux étages ;
- quartier arrivants : un auxiliaire ;

- quartier de semi-liberté : deux auxiliaires.

Ils sont régulièrement pourvus en produit d'entretien, notamment d'eau de javel. Ils ramassent les sacs poubelles qui sont mis dans des bennes ramassées par le service de la ville le mercredi et le samedi ; seul le carton est mis à part.

L'entretien de la cour est effectué par les auxiliaires affectés au « service maintenance ».

Lors de la visite, les bas de murs des différents bâtiments étaient dépourvus de déchets ; il a été indiqué aux contrôleurs que si tel était le cas : « tout le monde met la main à la pâte ».

Il n'existe pas de pelouse dans la maison d'arrêt, seul un parterre arboré et fleuri de 8 m² existe dans la cour d'honneur.

Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de nuisibles dans l'ensemble des différents locaux de la maison d'arrêt.

Différents contrats d'entretien sont opérationnels tels que :

- contrat de dératisation et de désinsectisation (quatre passages voire plus si nécessaire pour la dératisation, deux passages voire plus si nécessaire pour la désinsectisation) ;
- contrat « multi techniques » exploitation, entretien, maintenance préventive et curative des installations ;
- contrat de nettoyage des ventilations de cuisines professionnelles (deux interventions par an) ;
- contrat de collecte des huiles et graisses alimentaires.

Le « secteur maintenance » est assuré par un surveillant à plein temps, lequel encadre trois auxiliaires dont les spécialités étaient au jour de la visite peintre, carreleur, maçon.

Il est installé dans un local en sous-sol, accessible par un escalier de vingt-et-une marches, comprenant plusieurs espaces : électricité, plomberie, peinture, mécanique ; au jour de la visite des contrôleurs les stocks les plus importants concernaient des pots de peinture ; le bureau du surveillant se situe dans ce lieu, à proximité des huit chaudières assurant le chauffage de la maison d'arrêt.

Les travaux réalisés dans les mois précédant la visite des contrôleurs ont concerné : la réfection du chauffage, les réparations de fuites d'eau, de pannes électriques. Au jour de la visite des contrôleurs, les auxiliaires étaient affectés à l'installation d'une cabine téléphonique permettant d'assurer la confidentialité des conversations.

4.4 La restauration

La restauration est assurée en régie par l'établissement.

Une cuisine, rénovée en 1997, est installée au rez-de-chaussée.

Les livraisons s'effectuent par la rue Berthe Molly qui donne accès à une cour de livraison, laquelle est entourée de bâtiments dont des logements privés, ce qui a entraîné la pose de concertinas sur une grande partie des façades donnant sur cette cour.

Cette cuisine a également un accès sur la cour d'honneur.

4.4.1 Les locaux

D'une surface de 100 m², cette cuisine est scindée en plusieurs secteurs.

Le secteur « cuisson », d'une superficie de 45 m², est équipé de :

- deux fours mixtes ;
- une marmite fixe ;
- une sauteuse ;
- une cellule de refroidissement ;
- une friteuse.

Dans ce secteur, se trouvent dans un espace clos mais vitré :

- le bureau du responsable de la cuisine ; c'est dans ce bureau qu'est installée l'armoire fermant à clé contenant les différents ustensiles tranchants ;
- un local pour le repos des auxiliaires, pourvu d'une ventilation mécanique ; il leur est autorisé de fumer ;
- un local avec WC et douche pour les auxiliaires ; la douche, est très peu utilisée car ceux-ci sont affectés dans une cellule avec douche.

Le secteur « préparation froide », d'une superficie de 30 m², est équipé de :

- une machine à éplucher ;
- deux plonges ;
- un ouvre boites.

Le secteur « plonge », d'une superficie de 15 m², comprend deux bacs.

Ce secteur se situe entre les deux précédents, ce qui a été organisé pour lui permettre d'avoir un accès direct à la cour de livraison dans laquelle se trouvent également les poubelles, celles-ci étant évacuées par le service municipal deux fois par semaine, les cartons étant triés à part.

Une circulation permet d'éviter de passer dans le secteur plonge pour se rendre dans les deux autres secteurs et ainsi respecter le principe de la « marche en avant ».

L'équipement de cette cuisine est complété par :

- une chambre froide négative ;
- deux chambres froides positives ;
- un local de stockage situé entre la cuisine et la cour d'honneur.

4.4.2 Le personnel

Un adjoint technique à plein temps est chargé de coordonner l'activité de la cuisine et d'en assurer le fonctionnement.

Il est présent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 16h et le mercredi de 7h à 14h.

En son absence, y compris pendant ses congés annuels, c'est un surveillant qui assure l'encadrement à la cuisine.

Du fait de son départ à 16h, les plats du dîner ont été préparés à l'avance et peuvent commencer à être chargés sur les chariots par les auxiliaires.

Cet agent a indiqué aux contrôleurs qu'il lui arrive, pendant ses vacances, « de venir faire les commandes ».

Les auxiliaires travailleurs sont au nombre de sept : deux en classe I, cinq en classe II et sont affectés sur les postes suivants :

- secteur chaud : 7h30-13h et 15h30-19h ;
- secteur préparation froide : 8h-13h et 15h30-19h ;
- secteur plonge : 8h-13h et 15h30-19h.

Tous les jours un auxiliaire, voire deux, sont absents pour congé.

Les week-end les mêmes horaires s'appliquent.

En ce qui concerne ces auxiliaires, la difficulté essentielle, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, résulte du statut de l'établissement entraînant un roulement rapide des travailleurs formés.

4.4.3 Les menus et la distribution des repas

Les repas sont préparés en liaison chaude : le déjeuner est confectionné le matin et le dîner l'après-midi.

Une trame de menus est établie sur six semaines ; toutefois chaque semaine il est effectué une feuille de menus ; le principe est la confection de trois menus : avec porc, sans porc, végétarien mais aussi, à la demande, des menus « médicaux ».

Le jour de l'arrivée des contrôleurs :

- le déjeuner prévoyait : salade de concombres, navarin printanier, flan nappé ; un menu végétarien prévoyait : pot au feu de poisson.
120 personnes détenues avaient pris le navarin printanier et trente le pot au feu de poisson car, a-t-il été dit aux contrôleurs, ils ne pouvaient pas disposer de viande halal ;
- le dîner prévoyait : potage, pavé au fromage, choux fleurs, fruit ;

Il est indiqué ci-dessous des exemples de différents types de menus :

- déjeuner : salade verte, escalope panée, frites, glace - variante : poisson pané ;
- déjeuner : choucroute garnie, tarte aux pommes - variante sans porc : saucisse de volaille - variante choucroute poisson ;
- déjeuner : salade de céleri, rôti de porc ou rôti de dinde, printanière de légumes, fruit - variante : filet de colin ;
- déjeuner : salade verte, merguez, frites, glace - variante : poisson pané ;
- dîner : potage, salade verte, pizza bolognaise, fruit - variante : pizza au thon ;
- dîner : potage, paupiettes de veau, petits pois carottes, tome noire - variante : paupiettes de poisson ;

Lors de la distribution de ces repas il a été constaté par les contrôleurs que des reliquats non pris pouvaient être redistribués et que les personnes détenues s'estimaient plutôt satisfaites de la qualité de la restauration dans l'établissement.

Des menus spécifiques sont prévus lors de certaines fêtes, notamment pour Noël et le nouvel an.

Il est distribué un pain de 300 g par jour - du lundi au dimanche - et par personne détenue.

Le petit déjeuner distribué le soir comprend : un sachet de café, un sachet de sucre, du lait en poudre, un carré de beurre, une portion de confiture ; l'eau peut être réchauffée dans les cellules.

Certaines sorties sont organisées - par exemple sortie vélo - ; dans ce cas des casse-croûte sont prévus comprenant du pain, des fruits, des laitages, de l'eau...

Le TGI étant contiguë à la maison d'arrêt, il arrive que des repas froids soient confectionnés pour des personnes détenues présentes au TGI aux heures de repas et provenant d'autres établissements pénitentiaires.

Durant le ramadan il est prévu quatre types de collations distribuées en journée. A titre d'exemple, un type de collation prévoit : petit moelleux nature, lait demi-écrémé, compote de pommes, dattes dénoyautées, salade, cube de bouillon. Les personnes concernées peuvent également prendre le menu du dîner.

Les horaires de distribution des repas se situent entre 11h30 et 12h - 17h30 et 18h ; durant l'été ces repas sont décalés d'un quart d'heure. Les personnes détenues inscrites au travail pénal déjeunent entre 12h et 13h30.

Chaque personne détenue dispose d'un verre, d'un bol, d'un saladier, d'une assiette, d'un couteau, d'une fourchette, d'une cuillère à soupe, d'une cuillère à café ; les personnes détenues sont chargées de l'entretien de leur vaisselle.

Deux chariots avec partie chaude et partie froide permettent le transport des repas vers :

- le «quartier cellulaire» ;
- la «deuxième station » ainsi que le quartier arrivants et le quartier disciplinaire.

Il n'existe dans ces quartiers aucun ascenseur ; la distribution s'effectue comme suit :

- au «quartier cellulaire » : les auxiliaires de ce quartier doivent monter aux deux niveaux l'escalier avec les bacs gastronomes ; ils les déposent sur des chariots ; une distribution à la porte de cellule est effectuée en présence des surveillants ;
- à la « deuxième station » : les bacs gastronomes sont également montés au premier et deuxième étages puis installés sur des tables à l'entrée de l'étage ; les personnes détenues viennent, par cellule, récupérer leur nourriture qui leur est alors distribuée ;
- au quartier arrivants ainsi qu'au quartier disciplinaire : la distribution se fait en porte de cellule, des barquettes individuelles étant confectionnées ;
- au quartier de semi liberté : il est transporté depuis la cuisine, en traversant la cour d'honneur, un bac gastronome.

4.4.4 Les contrôles sanitaires

Il a été mis en place la procédure HACCP⁸ qu'est chargé de faire respecter le responsable de la cuisine.

Un laboratoire extérieur est chargé d'assurer des contrôles tous les mois :

⁸ « Hazard Analysis Critical Control Point » (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques).

- des échantillons de plats ;
- de l'état des surfaces.

Les contrôleurs ont examiné le dossier mentionnant des résultats de chacun de ces contrôles ; ils sont tous satisfaisants ; par exemple le 17 octobre 2013 il est noté pour les plats : « résultat satisfaisant pour l'unité analysée » et pour les surfaces « état des surfaces satisfaisant ». Pour le mois de novembre le contrôle a été effectué mais les résultats n'ont pas été transmis.

Différentes fiches sont tenues, il en est cité quelques unes :

- fiche concernant les relevés de la température au départ des repas ;
- fiche concernant les relevés de la température des chambres froides ;
- fiche de contrôle de nettoyage des locaux ;
- fiche de contrôle de réception des fournitures.

4.4.5 Production et coût

Durant l'année 2012 il a été confectionné 118 919 repas (déjeuners et dîners). En moyenne 162 personnes détenues étaient présentes par jour. Le prix de la journée alimentaire était de 3,08 euros.

4.5 La cantine

La cantine est gérée en régie. Un surveillant à plein temps y est affecté ainsi que quatre auxiliaires.

Les locaux se situent à proximité du quartier arrivants et du quartier de détention.

L'accès s'effectue par une porte qui se situe en face des cellules du quartier de détention.

Dans la mesure où des personnes détenues doivent transiter par le couloir pour être affectées aux quartiers de détention, les livraisons sont interrompues dans les locaux de la cantine. Tel a été le cas le jour de la visite des contrôleurs ; une livraison en cours a été fortement perturbée.

Ces locaux comprennent trois parties :

- un local livraison de 9 m² comprenant le bureau du surveillant ; c'est dans ce local que sont stockées les livraisons de la « cantine accidentelle » ;
- un local boisson de 5,75 m² sous une hauteur de 3,50 m comprenant les différentes bouteilles d'eau, de limonade...
- un local alimentaire équipé de 36 m linéaires de rayonnages.

Ces différents locaux ne disposent pas de point d'eau pouvant permettre le lavage des mains.

4.5.1 Les bons de cantine

Il existe plusieurs bons de cantine :

- un bon de cantine de format A3 comprenant numéro d'écrou, nom, prénom, numéro de cellule et signature de la personne détenue qui effectue la commande. Celui-ci comprend plusieurs items : tabac, timbres, charcuterie, alimentaire, accidentelle, crèmerie, fruits et légumes, pâtisseries. Sur ce bon est

noté : « les boissons sont limitées à 18 bts en totalité hors sirop ». Il a été indiqué aux contrôleurs que, faute d'ascenseur, tout doit être acheminé dans les étages par les escaliers ;

- un bon de cantine « arrivant » comprenant les mêmes items que la cantine précédente mais avec moins de produits ;
- un bon de cantine « journaux-revues » comprenant quatre-vingt six possibilités ;
- un bon de cantine islamique comprenant quarante-deux possibilités sur lequel il est spécifié : « pour des raisons d'hygiène, il est rappelé que les produits frais dépourvus de date limite de consommation doivent être consommés dans les 48h » ;
- un bon de cantine dite « extérieure » pour lequel il peut être sollicité des vêtements, des lecteurs DVD, des postes de radio, des articles de sport...

Il est à noter que la viande fraîche n'est pas autorisée car le service cantine ne dispose pas dans ses locaux de réfrigérateur et de congélateur.

4.5.2 La commande et la livraison

La commande doit être effectuée pour tous les produits inscrits sur les bons le mercredi soir et pour les achats extérieurs avant le 5 du mois.

Les personnes détenues doivent déposer le bon de cantine dans la boîte aux lettres disponible lors de la distribution des dîners.

Un récapitulatif des différentes commandes est effectué sur un état papier ; c'est avec celui-ci que l'agent affecté à la cantine effectue, avec l'agent de l'économat, le recensement des produits à commander, ce qui impose un travail lourd autant au niveau du temps à passer que de la minutie nécessaire à apporter.

Du lundi au vendredi des distributions ont lieu en porte de cellule, chaque journée étant réservée à un produit précis.

Ces produits partent du local cantine sur un chariot et ensuite les auxiliaires les montent dans les étages par les escaliers. A titre d'exemple, le mercredi 13 novembre 274 bouteilles d'eau plate ont été commandées et distribuées dans les étages.

C'est ainsi que sont distribués suivant les jours les produits suivants :

- lundi : crèmerie ;
- mardi : fruits, légumes, boissons ;
- mercredi : cantine alimentaire ;
- jeudi : charcuterie, islamique, journaux, revues ;
- vendredi : cantine exceptionnelle, tabac, timbres, pâtisserie.

Lors de la visite des contrôleurs, les produits de la cantine islamique n'avaient pas été livrés le jour prévu et ont dû être distribués le lendemain.

4.5.3 Les prix

Un imprimé sur format A3, à disposition de toutes les personnes détenues, récapitule les tarifs des différents produits. Lors de la visite de contrôleurs un nouvel imprimé a été distribué avec des tarifs au 13 novembre 2013.

Les tarifs indiqués résultent de l'accord cadre national, exception faite du tabac, des journaux et revues, de la pâtisserie, des timbres qui sont acquis localement par le régisseur ; sur ces derniers produits, le prix de vente aux personnes détenues correspond au prix d'achat.

Pour les produits acquis dans le cadre de l'accord cadre national il est fait état ci-dessous pour quelques produits du prix d'achat et du prix de vente avec effet du 1^{er} novembre 2013 :

Libellé produit	Prix d'achat au prestataire (TTC)	Prix de vente aux personnes détenues (TTC)
Café chicoré 1er prix 200 g	1,588	0,43
Café chicoré marque nationale type Ricoré ou équivalent 100 g	1,351	1,47
Lait concentré sucré 300 g	1,193	1,31
Lait poudre 300 g	1,707	1,63
Chocolat noisette 100 g	0,691	0,49
Chocolat au lait 100 g	0,512	0,37
Chocolat noir 100 g	0,434	0,35
Chocolat au riz soufflé 100 g	0,512	0,53
Sardines à l'huile 125 g	0,462	0,50
Sardines à l'huile 1 boîte	0,462	0,54
Choucroute 4/4 1 boîte	1,455	1,07
Pâtes coquillettes 1er prix 500 g	0,793	0,45
Pâtes coquillettes marque nationale qualité supérieure 500 g	1,279	0,65
Pâtes penne marque nationale qualité supérieure 500 g	1,361	0,70
Pâtes penne 1er prix 500 g	0,793	0,69
Pâtes spaghettis 1er prix 500 g	0,793	0,43
Pâtes spaghettis marque nationale qualité supérieure 500 g	1,279	0,47
Eau de source 1,5 l	0,180	0,20
Eau gazeuse 1,5 l	0,321	0,36
Eau minérale naturelle type <i>Evian</i> ™ 1,5 l	0,674	0,70
Eau minérale naturelle type <i>Vittel</i> ™ 1,5 l	0,633	0,65
Jus de fruits multivitaminé 1 l	1,005	0,62
Jus de pomme 1 l	0,771	0,65
Jus d'orange 1 l	0,734	0,78
Jus de raisin 1 l	0,867	0,85
Jus d'ananas 1 l	0,857	0,99
Fourchette unité	0,25	0,17
Cuillère à café unité	0,12	0,13

Verre unité	0,34	0,37
Shampoing doux unité	1,69	0,70
Shampoing antipelliculaire unité	0,71	0,98
Stylo bleu ou noir unité	0,22	0,08
Stylo rouge unité	0,22	0,23
Stylo vert unité	0,22	0,24
Bloc papier petit modèle	0,72	0,79
Bloc papier grand modèle	1,00	0,89
Liquide vaisselle 1 L	0,54	0,59

4.5.4 Les dépenses de cantine

Par type de produits, la ventilation des dépenses de cantine en 2011 et 2012 est la suivante :

Année	Tabac	Alimentaire	Accidentelles	Achats extérieurs	Journaux et revues	Timbres
2011	95 221	95 085	25 022	5 804	1 660	1 382
2012	114 101	111 564	25 687	4 301	1 832	1 743

Durant le mois d'octobre 2013, le montant des ventes de produits cantinés se répartit comme suit :

- tabac : 8 286,95 euros
- alimentaire : 4 776,54 euros
- islamique : 3 096,11 euros
- accidentelle hygiène : 1 463,51 euros
- crèmerie : 1 033,70 euros
- fruits et légumes : 1 018,65 euros
- pâtisseries : 468,50 euros
- journaux et revues : 146 euros
- charcuterie : 139,97 euros
- timbres : 98,67 euros

4.5.5 Le cas particulier des contrats de mise à disposition des postes de télévision et des réfrigérateurs

Il est établi des contrats spécifiques pour la mise à disposition de postes de télévision et de réfrigérateurs stipulant que le paiement est fixé en fonction du type de cellule occupé au premier jour ouvrable (lundi au vendredi) de chaque mois.

Les personnes détenues non démunies de ressources ne paient pas celles qui le sont. Ainsi, si la cellule comporte trois personnes détenues dont une sans ressources, la facture est toujours établie pour une cellule de trois personnes même si seules deux paient ; le tableau ci-dessous retrace les modalités de facturation :

- Cellule individuelle (frigo 5 € - télé 9 €) : 14 € par mois,
- Cellule de deux personnes (frigo 3 € - télé 4,50 €) : 7,50 € par mois,
- Cellule de trois personnes (frigo 2 € - télé 3 €) : 5 € par mois,
- Cellule de quatre personnes (frigo 2 € - télé 2,25 €) : 4,25 € par mois,

-Cellule de cinq personnes et plus (frigo 2 € - télé 2 €) : 4 € par mois.

4.6 La télévision, la radio et la presse

Les conditions d'installation et de facturation des postes de télévision sont énoncées *supra*.

Les contrôleurs ont pu constater que chaque cellule et chaque dortoir étaient équipés de téléviseur. Il n'a jamais été fait état d'incident ou de panne les concernant.

Les postes de radio sont autorisés. Ils peuvent être cantinés dans le cadre de la cantine extérieure. Il est demandé d'en limiter la sonorité. Les personnes détenues n'ont pas fait état de difficulté quant à la possession de ces appareils.

Le journal « *Dernières Nouvelles d'Alsace* » est distribué gratuitement tous les matins dans chaque cellule et dortoir.

4.7 L'informatique

Lors de la visite des contrôleurs aucun ordinateur n'était présent dans les différentes cellules ou dortoirs.

Il a été indiqué qu'un tel cas avait été demandé et accepté en 2011 mais que l'ordinateur avait été retiré sur demande de l'autorité policière qui aurait suspecté la personne détenue d'avoir ainsi établi des relations avec l'extérieur, même si l'appareil ne disposait pas de l'accès à internet.

Le chef d'établissement n'a pas fait état d'autre demande des personnes détenues aux fins de posséder en cellule leur ordinateur. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il serait difficile à toute personne détenue de posséder un ordinateur eu égard au nombre de personnes détenues dans les cellules et à leur équipement mobilier. En tout état de cause, toute demande serait étudiée.

Au paragraphe 9.3 il est fait état de la disponibilité d'écrans informatiques et d'une imprimante au sein du local d'enseignement. Des formations sont prévues.

Lors de la présence des contrôleurs dans ce local une personne détenue a souhaité rédiger un *curriculum vitae* sur l'un des ordinateurs, ce qui lui a été autorisé. Le responsable local d'enseignement a indiqué que ponctuellement il pouvait intervenir, à la demande de la personne détenue, sur la mise en forme du document.

4.8 Les ressources financières

Au 13 novembre 2013, le montant total du pécule des 236 personnes détenues écrouées se répartissait ainsi :

en euros	quotité disponible	part libération	parties civiles	Total des parts
Somme totale	16 864	7 656	13 393	37 914
moyenne par détenu	71,45	32,44	56,75	160,65

Par ailleurs, la liste GIDE du « pécule des détenus » mentionnait 99 personnes dont le montant du disponible était compris entre 0 et un euro. Le montant le plus élevé était de 813,59 euros. 176 personnes détenues avaient une quotité disponible inférieure à 100 euros.

En octobre 2013, trente-six personnes détenues étaient classées au service général ; la totalité des salaires nets versés s'est élevé à 6 071,18 euros. Le salaire le plus élevé a été celui

de « l'auxiliaire vieilles cellules » avec 282,69 euros pour 135 heures de travail. Le salaire le moins élevé a été celui de l'auxiliaire coiffeur avec 120,30 euros pour 75 heures rémunérées.

Le même mois, quarante-sept personnes détenues étaient classées en atelier ; la totalité des salaires nets versés s'est élevé à 2 835,94 euros. La journée de travail a été rémunérée de 7,17 euros nets pour l'atelier le moins rémunérateur à 12,54 euros pour l'atelier le mieux rémunéré.

4.9 L'indigence Les personnes démunies de ressources

Au jour du passage des contrôleurs, vingt-deux personnes détenues figuraient sur la liste GIDE des « indigents ». Pour être reconnue indigente, une personne détenue doit disposer d'une quotité disponible inférieure à cinquante euros dans le mois précédent la commission pluridisciplinaire unique qui arrête la composition de la liste. Cette dernière est actualisée une fois par mois.

Les « indigents » bénéficient d'une aide de 20 euros et ne sont pas prélevés du montant des locations du poste de télévision et du réfrigérateur.

5 LA SURVEILLANCE INTÉRIEURE

5.1 L'accès à l'établissement

La maison d'arrêt donne directement sur la rue. Toute personne souhaitant y entrer actionne un bouton d'appel ; le surveillant en poste à la porte d'entrée principale (PEP) contrôle la personne au travers de la grille d'entrée, dont il commande ensuite l'ouverture mécanique. La personne entre alors dans un sas de 6 m² et présente ses papiers au surveillant de la PEP au travers d'un guichet vitré. Le surveillant déverrouille électriquement la porte d'entrée dans la prison, d'où le visiteur peut, soit se rendre directement vers la zone administrative après que le surveillant en a libéré la porte d'accès, soit déposer ses effets dans le tunnel de rayons X et passer le portique de contrôle puis se rendre vers le greffe ou la zone de détention.

A côté de la grille d'accès des piétons, une porte à double battant permet l'entrée d'un véhicule ; sa taille réduite limite le passage à une voiture ou une petite camionnette, qui se retrouve dans un sas fermé à l'autre extrémité par une grille. En réalité, les véhicules ne rentrent quasiment jamais dans ce sas ; ils stationnent devant l'établissement le temps de procéder au chargement ou au déchargement. Il en est de même pour les véhicules destinés à transporter des personnes détenues (transfert, extraction, ...) : celles-ci empruntent l'entrée des piétons.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

Un enregistrement automatique des images de vidéo surveillance est réalisé automatiquement ; il est écrasé au bout de quatre jours.

A la PEP, un écran de 48 cm sur 27 cm est divisé en seize images, soit une dimension de 12 cm sur 6,75 cm par image.

Le PCI est équipé d'un écran similaire à celui de la PEP avec en sus un deuxième écran sensé afficher seize autres images ; chacun de ces deux écrans mesure 70 cm sur 40 cm, soit une dimension de 17,5 cm sur 10 cm par image. Au moment du contrôle, le deuxième ne

fonctionnait plus depuis un mois ; il a été indiqué aux contrôleurs que les caméras fonctionnaient mais que les images n'arrivaient pas sur l'écran.

5.3 Les fouilles

La législation sur les **fouilles intégrales**, en particulier concernant les retours de parloirs, est mise en application depuis le 4 novembre 2013, suite à une réunion d'harmonisation des pratiques des différents établissements de la région. Un portique avait été installé aux parloirs le 25 septembre 2013 ; les représentants syndicaux avaient été informés, le 23 septembre, d'une « mise en place prochaine ».

Une liste inutilisée de l'outil CCR, dénommée « Liste 2 », a été dévolue à la désignation des personnes devant faire l'objet d'une fouille intégrale en sortie de parloirs. Il est prévu qu'elle soit revue tous les deux mois au cours d'une réunion spéciale appelée « réunion de sécurité ». Au moment de la visite des contrôleurs, la Liste 2 comportait soixante-et-un noms.

Cette nouvelle procédure n'a pas été contestée par le personnel. En revanche, il est apparu aux contrôleurs que certaines personnes détenues comprenaient encore mal qu'elles fussent fouillées alors que d'autres ne l'étaient pas, ce qui provoquait parfois des réactions violentes de leur part.

Des fouilles intégrales sont réalisées de façon systématique lors des retours de permission de sortir, des retours des personnes en semi-liberté, des retours d'extraction – uniquement si l'extraction a été réalisée par des personnels pénitentiaires et si la personne extraite a eu un contact avec une autre personne –, ainsi qu'à l'occasion des placements au quartier disciplinaire et des retours de promenade des personnes punies (la cour de promenade des punis étant contiguë avec le passage vers les parloirs).

Les autres fouilles intégrales n'ont lieu que de façon inopinée et justifiée, par exemple lorsqu'il est constaté une projection depuis la fenêtre d'une cellule dans la cour de promenade.

Des **fouilles par palpation** sont réalisées systématiquement à l'entrée au parloir ainsi qu'à la sortie après que la personne est passée par le portique de détection.

Un portique a été installé devant la porte de la cour de promenade ; son utilisation est systématique et obligatoire à l'entrée et à la sortie.

Une planification prévoit des **fouilles de cellule** tous les jours. En principe, une fouille ciblée d'une cellule est réalisée environ tous les mois par un gradé et deux surveillants ; lorsque l'occupant est présent, il fait l'objet d'une fouille intégrale réalisée « dans un local fermé, à l'abri des regards », c'est-à-dire en général dans les douches.

Depuis 2011, une seule fouille ciblée de plusieurs cellules a été réalisée, à la suite d'une évasion le 1^{er} janvier 2013.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

L'emploi de moyens de contraintes dépend du niveau d'escorte imposé en fonction de la personne :

- « Escorte 1 » : la personne est menottée par devant ;
- « Escorte 2 » : la personne est, en plus, entravée aux pieds ;

- « Escorte 3 » : la personne est, en plus, équipée d'un ceinturon bloquant les menottes et l'escorte est doublée par un renfort de police ou de gendarmerie. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune personne détenue au moment du contrôle n'était placée à ce niveau.

Selon les informations données par le personnel pénitentiaire aux contrôleurs, à l'hôpital, les menottes et entraves sont conservées « sauf exceptions ».

Les contrôleurs ont examiné les quatre-vingt-deux « fiches de suivi d'une extraction médicale » réalisées entre le 12 avril 2013 et le moment de leur visite. Ils y ont relevé les directives suivantes :

- concernant le transport :
 - menottes : trente-deux cas (39 %) ;
 - menottes et entraves : quarante-cinq cas (54,9 %) ;
 - entraves et renforts (forces publiques) : deux cas (2,4 %) ; dans un des deux cas, il était inscrit sur la fiche : « âgé, béquilles, gros pb de santé » ;
 - menottes, entraves et renforts (forces publiques) : deux cas (2,4 %) ;
 - consignes non remplies : un cas (1,2 %) ;
- concernant les soins :
 - menottes maintenues : dix-huit cas (22 %) ;
 - menottes et entraves maintenues : vingt cas (24,4 %) ;
 - entraves et renforts (forces publiques) : deux cas (2,4 %) dont le cas précité (« âgé, béquilles, gros pb de santé ») ;
 - entraves : quatre cas (4,9 %) ;
 - aucune contrainte : quinze cas (18,3 %) ;
 - consignes non remplies : vingt-deux cas (26,8 %) ;
 - mention « menottes : ? » : un cas (1,2 %).

- En détention :

Les gradés portent en permanence des menottes. Elles sont très rarement utilisées, en cas d'incident en étage. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une personne en commission de discipline avait été menottée dans le dos car elle avait été particulièrement agitée lors de son passage précédent en commission de discipline (elle avait donné des coups de poings dans le mur) ; son avocat en avait été informé au préalable.

5.5 La procédure disciplinaire

Un compte-rendu d'incident peut être établi sur Gide par un surveillant ou par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ; une enquête est alors systématiquement réalisée par un gradé ou un officier, à l'issue de laquelle le chef d'établissement ou son adjoint décide de convoquer la personne en commission de discipline. « Le délai entre l'infraction et la commission de discipline est de deux à quatre semaines ; la priorité est donnée aux insultes, menaces, agressions ».

Les contrôleurs ont examiné le logiciel GIDE ; entre le 1^{er} septembre et le moment de leur visite, ils y ont relevé soixante-trois comptes-rendus d'incident en soixante-quatorze jours.

Il existe une liste de quatorze assesseurs, parmi lesquels douze assurent effectivement la fonction à tour de rôle selon un planning établi plusieurs mois à l'avance.

Tous les mercredis matin, la commission de discipline se tient dans le bureau des premiers surveillants. Les délégations sont visibles sur un tableau d'affichage fixé sur le mur du bureau.

C'est le chef d'établissement ou son adjoint qui préside la commission de discipline. En l'absence de secrétaire, c'est lui qui renseigne le logiciel Gide tout au long de la procédure.

Les contrôleurs ont assisté à une commission de discipline. Les trois dossiers étudiés concernaient des comportements violents parfois réitérés – insultes, menaces voire tentative d'agression – à l'encontre de personnel de surveillance, dans deux cas au moment de la fouille faisant suite à un parloir. Un des accusés était assisté d'un avocat personnel, le deuxième avait un avocat commis d'office et le troisième n'avait pas demandé d'avocat.

Pour chaque affaire, le chef d'établissement a instauré un temps d'échange, permettant à la personne inculpée de s'expliquer ; puis l'avocat, lorsqu'il était présent, a fait connaître sa position. A l'issue d'une délibération avec l'assesseur et sans la présence des contrôleurs, l'avocat et la personne est revenue dans la salle de la commission de discipline pour entendre la décision de punition. Après avoir prononcé sa décision, le chef d'établissement a précisé à la personne qu'elle disposait de quinze jours pour faire un recours.

Dans les trois cas, un placement en cellule disciplinaire a été décidé, dont deux cas avec un sursis partiel. Le chef d'établissement a insisté auprès d'une des personnes punies sur son comportement inacceptable, lui déclarant qu'à la prochaine incartade il en référerait au JAP avec un risque de transfèrement ; en arrivant au quartier disciplinaire, cette personne a réitéré ses insultes auprès du surveillant qui procédait à sa fouille.

5.6 Le quartier disciplinaire

L'établissement dispose de deux cellules disciplinaires situées au fond du couloir qui dessert les cellules des arrivants, dont elles sont séparées par une grille.

Chaque cellule est équipée d'un lit et un ensemble table-tabouret scellés au sol ainsi qu'un bloc wc-lavabo en inox. La fenêtre, barreaudée et grillagée, comporte une partie coulissante. L'entrée de la cellule est doublée par un sas grillagé. La personne a accès à un allume-cigarette électrique et un interrupteur pour la lumière.

Au moment du contrôle, la vidange du wc des deux cellules ne laissait passer qu'un mince filet d'eau ; l'occupant d'une des deux cellules, puni depuis une semaine et pour encore une autre semaine, a montré aux contrôleurs une bouteille en plastique qu'il remplissait au robinet – dont la pression était aussi très faible – puis vidait dans la cuvette du wc en guise de vidange. Il a expliqué qu'en dépit de la température fraîche, il laissait la fenêtre ouverte en raison d'odeurs nauséabondes dans la cellule ; « la ventilation est inefficace ». Il ne disposait pas de sac poubelle et devait déposer ses déchets par terre en attendant le passage de la poubelle.

Le matin, il est apporté de l'eau chaude pour le petit déjeuner ; comme le puni ne dispose pas de bol, l'eau chaude est versée dans une bouteille d'1,5 l en plastique ; la bouteille, remplie au tiers, s'amollit et se tord sous l'effet de la chaleur ; il y verse le café soluble en poudre et boit directement au goulot de la bouteille.

L'occupant d'une des cellules demandait depuis une semaine un poste de radio, qu'il a obtenu le matin du passage des contrôleurs.

Dans le couloir, une étagère comporte une quinzaine de livres que la personne punie peut emprunter.

Une promenade d'une heure est proposée chaque jour, suivie d'un passage éventuel à la douche.

Il a été présenté aux contrôleurs deux registres et deux classeurs.

Un « Cahier N°1 QD », ouvert le 22 avril 2013, comporte les rubriques suivantes : nom et prénom de la personne placée au QD, nombre de jours de placement, numéro d'enquête, dates de l'entrée et de la sortie. Au moment du contrôle, soit près de sept mois après son ouverture, seulement sept personnes y étaient inscrites, dont deux sans indication du nombre de jours.

Un registre au format A3 sans couverture mentionne tous les mouvements au QD : promenade, ronde, douche, passage du médecin, d'un avocat, de personnel soignant, fouille de cellule, ... Sont également indiqués le nom du gradé, l'état des cellules, l'information d'un placement à l'unité sanitaire ; apparaissent enfin les visas du gradé, émargements du médecin, visas de la direction et éventuels commentaires et observations. Le registre est incomplètement rempli ; à titre d'exemple, les informations concernant une personne placée au QD le 9 octobre ne mentionnaient toujours pas sa sortie.

Deux classeurs recueillent des procédures disciplinaires. Il a été expliqué aux contrôleurs qu'en principe un des deux classeur, intitulé « Registre du QD », ne comportait que les procédures concernant les personnes qui avaient été sanctionnées par un passage au QD et qu'il était sensé être dans le bureau de l'agent responsable du QD – c'est-à-dire l'agent du quartier des arrivants –, tandis que l'autre classeur, le « Registre des commissions de discipline », comportait la totalité des procédures et était dans le bureau des premiers surveillants. En réalité, les deux classeurs sont rangés dans le bureau des premiers surveillants ; les contrôleurs ont examiné le contenu des deux classeurs et ont constaté qu'ils étaient incomplets et que le classement théorique n'était pas respecté : le registre du QD comportait des procédures de personnes qui n'étaient pas placées au QD.

L'examen approfondi des deux classeur a cependant permis d'en tirer quelques informations quantitatives à la date du contrôle depuis le 1^{er} janvier 2013, concernant les punitions de QD :

- soixante-quatorze personnes détenues ont été sanctionnées de placement au QD, dont vingt avec un sursis total et vingt-six avec un sursis partiel ;
- les durées de placement effectif au QD ont été : deux jours (une fois), trois jours (quatre fois), quatre jours (six fois), cinq jours (onze fois), six jours (cinq fois), sept jours (six fois), dix jours (onze fois), douze jours (une fois), treize jours (une fois), quatorze jours (quatre fois), quinze jours (une fois), vingt jours (deux fois) et trente jours (une fois) ;
- à huit occasions, la personne a été placée au QD à titre préventif pendant un jour (deux fois), deux jours (neuf fois), trois jours (une fois) ou quatre jours (une fois) ;
- le délai entre l'infraction et la commission de discipline a été de un jour (une fois), deux jours (sept fois), trois jours (quatre fois), quatre jours (une fois), sept jours (deux fois), huit jours (six fois), neuf jours (trois fois), dix jours (deux fois), onze jours (deux fois),

douze jours (une fois), treize jours (deux fois), quatorze jours (cinq fois), quinze jours (six fois), seize jours (quatre fois), dix-sept jours (une fois), dix-neuf jours (une fois), vingt jours (deux fois), vingt-et-un jours (deux fois), vingt-deux jours (deux fois), vingt-trois jours (six fois), vingt-quatre jours (deux fois), vingt-cinq jours (deux fois), vingt-sept jours (trois fois), vingt-huit jours (une fois), vingt-neuf jours (une fois), trente-trois jours (deux fois) et trente-quatre jours (deux fois).

Une personne a été relaxée car elle ne comprenait pas le français et l'avocat a signalé que le codétenu qui faisait office d'interprète n'était pas assermenté ; cette situation n'apparaissait pas dans la procédure où il était mentionné « lit le français »⁹.

5.7 Le quartier d'isolement

Il n'existe pas de quartier d'isolement. En cas de nécessité, la personne est placée au quartier des arrivants avec un codétenu. Au moment du contrôle, c'était le cas de trois personnes qui étaient en situation de fragilité vis-à-vis de la détention : une en raison de sa religion israélite et deux autres suite à une affaire de trafic.

5.8 Le service de nuit

L'équipe présente la nuit occupe les postes suivants : PEP, PCI, rondiers qui restent au PCI en dehors des rondes.

Une chambre est accessible depuis le poste de la PEP ; d'une surface de 15 m², elle est équipée d'un lit, un réfrigérateur, un four à micro-ondes, un téléviseur, une table, une chaise, un fauteuil et un WC.

Quatre rondes sont réalisées chaque nuit :

- entre 19h et 22h : une ronde à l'œilleton des cellules, des extérieurs et du quartier de semi-liberté ;
- entre 22h et 1h : une ronde d'écoute plus une ronde à l'œilleton pour les personnes en surveillance spéciale ;
- entre 1h et 4h : une ronde identique à la précédente ;
- entre 4h et 7h : une ronde identique à la première ronde de la nuit.

Les cellules du quartier de semi-liberté ne disposant pas de veilleuse, l'agent ne distingue rien à travers l'œilleton.

Les personnes sous surveillance spéciale sont mentionnées sur une liste journalière. Au moment du contrôle, la liste comportait quarante-et-un noms :

- vingt-quatre personnes pour « prévention suicide / quartiers sensibles » (les quartiers sensibles sont le quartier des arrivants et le quartier disciplinaire) :
 - huit personnes à la demande de l'unité sanitaire ;
 - sept arrivants ;
 - deux personnes « fragiles » ;
 - une personne sortant de commission de discipline ;
 - une personne au quartier disciplinaire ;
 - une personne en attente de quartier disciplinaire ;
 - une personne rentrant d'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

⁹ Il s'agit de la commission de discipline du 3 avril 2013

- une personne suite à une tentative de suicide ;
- une personne maintenue au quartier des arrivants ;
- une personne passant en cour d'assises ;
- deux personnes placées dans la rubrique « dangerosité / vulnérabilité » :
 - une personne dangereuse ;
 - une personne vulnérable ;
- quatorze personnes placées dans la rubrique « risque médical (signalement UCSA) » ;
- une personne pour « risque d'évasion ».

Un gradé est d'astreinte à son domicile ; le chef d'établissement et son adjoint assurent une astreinte d'une semaine à tour de rôle.

En cas de problème de santé la nuit, il est fait appel au centre 15 depuis la PEP ou le bureau du greffe ; si un échange est nécessaire entre le médecin urgentiste et la personne détenue malade, le relai est assuré par téléphone.

Moins d'un mois avant le contrôle, deux extractions médicales en ambulance avaient été réalisées de nuit : une pour un problème cardiaque et une suite à une automutilation.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les permis de visite

Les demandes de permis de visite sont traitées par le surveillant affecté au parloir puis validées par le chef d'établissement. Si la demande émane d'un simple ami sans lien de parenté, le casier judiciaire est demandé ; s'il révèle une affaire « grave et récente », un avis est demandé à l'autorité préfectorale ; « cela se produit environ cinq fois par an ». S'il s'agit d'une « petite amie » avec une adresse commune ou un lien de famille (un enfant), le permis de visite est accordé.

Il n'existe pas de registre comportant tous les permis de visite. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs qu'au moment de leur visite, des permis de visite étaient établis au profit de quatre-vingt-seize personnes détenues.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles

Une fois que les familles ont passé la première grille d'accès à la maison d'arrêt, elles peuvent se rendre dans une salle d'attente qui leur est réservée. D'une dimension de 4 m sur 4 m, elle est équipée de douze casiers et une borne électronique permettant de procéder à une réservation de parloir.

Au moment du contrôle, la borne ne fonctionnait pas. Une visiteuse a signalé que cela arrivait fréquemment ; « dans ces conditions, il faut appeler entre 11h et 12h ; c'est tout le temps occupé ; parfois on doit rappeler le lendemain ».

Les casiers ont une largeur de 33 cm de large, une hauteur de 45 cm et une profondeur de 48 cm. Ils sont peuvent être verrouillés avec un code.

Une boîte aux lettres est spécialement destinée à recevoir des courriers de personnes souhaitant signaler à la direction de l'établissement une fragilité ou un comportement

inhabituel de la personne détenue visitée, laissant craindre un risque de comportement suicidaire ; une note explicative « à l'attention des familles » est affichée à côté de la boîte.

Une « note d'information aux visiteurs » rappellent les consignes, notamment l'interdiction d'apporter tout objet au parloir et l'obligation de se soumettre au contrôle d'accès.

Une liste est affichée, précisant :

- les effets que les familles peuvent remettre aux personnes détenues :
 - « maillots de corps ;
 - slips ;
 - caleçons ;
 - chaussettes ;
 - tee-shirt ;
 - chemises ;
 - sous-pulls ;
 - gilets ;
 - survêtements (haut et bas) ;
 - pyjamas ;
 - pull-over ;
 - pantalons ;
 - shorts ;
 - casquette ;
 - gants en laine ;
 - bonnet en laine ;
 - *Kway*[™] ;
 - gants de toilettes ;
 - serviettes de toilettes ;
 - torchons ;
 - serviettes de douche (1,40 m sur 0,70 m max) ;
 - CD et DVD neufs sous emballage d'origine (non inscriptibles ou réinscriptibles) ;
 - livres brochés (couverture souple), revues, dictionnaire ;
 - lunettes de vue et verres de contact (avec avis médical) ;
 - chaussures (sans métal) ;
 - documents relatifs à la vie familiale ;
 - petits objets et dessins confectionnés par les enfants pour leur père.

La quantité de linge à chaque parloir est limitée à un sac (type grand sac supermarché) ».

- les linges et objets interdits :
 - « blouson en cuir ;
 - cigarettes ;
 - pantoufles ;
 - drap ;
 - couette ;
 - écharpe ;
 - chaussures à structure métallique ;
 - fleurs

- montre ;
- courrier ;
- tabac ;
- bijoux ;
- parfums ;
- djellaba ;
- toutes denrées alimentaires (bonbons, gâteaux, boisson) ;
- vêtement à capuche ou de camouflage ;
- objet et produits de toilette ».

Une affiche en couleur avec textes, dessins et photos, explique comment réaliser et apporter un colis de Noël.

Au moment de la visite des contrôleurs, le Secours catholique venait d'ouvrir un lieu d'accueil à quelques dizaines de mètres de l'entrée de la maison d'arrêt. Depuis le début du mois de novembre 2013, une vingtaine de bénévoles se relaient par équipes de deux pour accueillir les familles, leur offrir une boisson, des friandises, leur permettre de s'asseoir, d'échanger. Un coin de la pièce est réservé aux enfants. Des affichettes étaient placées dans la salle d'attente des familles à l'entrée de la maison d'arrêt, afin de les informer de cette ouverture encore très récente.

6.1.3 Les parloirs

Le parloir se compose d'une pièce de 7,50 m sur 4 m, soit 24 m², séparée par une grille d'un sas, de 1,5 m sur 4 m soit 6 m², où les familles sont entassées avant d'entrer dans le parloir proprement dit ; on trouve dans le sas des casiers utilisés par les personnes placées au quartier de semi-liberté.

Le parloir comporte six tables de 1,20 m sur 0,80 m chacune entourée de quatre chaises. La pièce est propre et décorée de grandes fresques peintes sur les murs.

Au fond, un local de 4 m² dans un angle tient lieu de bureau pour le surveillant ; une fenêtre avec une feuille autocollante faisant effet de vitre sans teint donne sur le parloir. Un wc est situé dans l'autre angle du fond.

Le parloir est réservé aux rencontres parent-enfant un mercredi matin par mois. Il a été dit aux contrôleurs que, ce mois-ci, aucun parloir parent-enfant n'était prévu. Aucun registre n'est tenu, qui permettrait de disposer d'un historique de ces parloirs, ni dans le bureau du surveillant ni au greffe.

Avant d'accéder au parloir, les familles passent par le portique situé à l'entrée de l'établissement et déposent leurs sacs dans le tunnel à rayons X, puis se rendent dans le sas situé à l'entrée du parloir ; c'est là qu'elles déposent les sacs éventuels contenant des effets pour la personne détenue. Au moment du contrôle, une personne a fait déclencher l'alarme du portique car elle avait conservé des clés ; elle a été invitée à les déposer dans un casier situé dans l'entrée, en principe destiné aux avocats et autres visiteurs.

Les personnes détenues passent également par un portique spécifique avant d'entrer dans le parloir et déposent éventuellement un sac de vêtements à remettre à la famille.

Pendant la durée du parloir, les sacs d'effets sont contrôlés par le surveillant avant d'être remis à leurs destinataires.

Les parloirs sont possibles du mardi au vendredi de 8h45 à 11h et le samedi de 9h à 11h.

La durée des parloirs est de 40 minutes.

A la fin du parloir, les personnes détenues sortent et passent à nouveau par le portique ; certaines font l'objet d'une fouille dans un box de 1 m sur 1,50 m qui comporte un caillebotis en plastique de 40 cm de côté et trois patères. Une fois que les personnes détenues ont quitté la zone du parloir, les familles sont invitées à sortir à leur tour.

Une note en date du 22 octobre 2013 est affichée au parloir, portant pour objet « Modifications du dispositif concernant les fouilles intégrales des personnes détenues à l'issue d'un parloir ». Il y est indiqué notamment que « Le régime des fouilles intégrales à l'issue des parloirs est modifié à compter du 4 novembre 2013. En effet, les décisions de fouilles validées par la direction seront modulées en fonction de la personnalité, du profil pénal, des antécédents et du comportement des personnes détenues. Ces décisions feront l'objet d'une révision tous les deux mois ».

Une note sans date destinée aux personnes détenues, placée à proximité du box de fouille, indique notamment « à chaque sortie de parloir, les personnes détenues seront fouillées intégralement ». Elle précise le déroulement de la fouille intégrale.

6.2 Les parloirs avocats

Deux cabines sont mises à la disposition des visiteurs autres que les familles.

Situés immédiatement après l'entrée en détention, ces deux locaux mesurent chacun 3 m sur 1,10 m ; ils sont meublés d'une table et deux chaises non scellées au sol. Un tableau de l'ordre des avocats du barreau de Colmar datant de 1998 est affiché dans un des deux parloirs. Les portes sont vitrées. La peinture est récente.

6.3 Le courrier

Au moment de la visite des contrôleurs, le vaguemestre en titre, absent depuis le 15 octobre devait reprendre ses fonctions vers la fin du mois de mars 2014, soit une absence de cinq mois. Cet agent est également chargé de la gestion des téléviseurs et des réfrigérateurs proposés en location aux personnes détenues, de l'informatique, du téléphone et des achats extérieurs. L'intérim de toutes ces charges est assuré par le surveillant régisseur.

Il existe trois paires de boîtes aux lettres amovibles : une boîte spécifique pour le courrier destiné à l'unité sanitaire et une boîte pour tous les autres courriers, dite « courrier intérieur et extérieur ». Elles sont placées à côté des équipes qui distribuent le repas du soir au quartier des arrivants, au « quartier cellulaire » et à la « deuxième station » ; ainsi, chacun peut y déposer son courrier en venant chercher son repas. Dès la fin de la distribution des repas, le surveillant les rapporte au bureau des premiers-surveillants.

Tous les matins, du lundi au vendredi, dès 7h30, le vaguemestre récupère les boîtes « courrier intérieur et extérieur » ; le courrier n'est pas traité le week-end ni les jours fériés. Après avoir déposé le courrier intérieur dans des casiers placés au greffe, il procède au contrôle des courriers extérieurs.

Il lit plus particulièrement les lettres expédiées par certaines personnes détenues en fonction des consignes de la direction ; il arrive que la lecture du courrier lui permette de constater des tendances suicidaires ou des propos injurieux ou menaçants, auquel cas il en informe la direction.

La liste des autorités destinataires dont le courrier doit rester confidentiel n'a pas pu être présentée aux contrôleurs. Le vaguemestre a déclaré qu'il la connaissait mais qu'il ne savait pas si le Contrôleur général des lieux de privation de liberté y était mentionné ; les contrôleurs ont constaté qu'il apparaissait dans la liste incluse dans le règlement intérieur.

Les lettres écrites en langue étrangère sont courantes ; « cela arrive tous les jours ».

Le vaguemestre détient une liste de toutes les personnes dont tout courrier – départ et arrivée – doit être transmis au juge d'instruction « sauf quelques exceptions comme les lettres destinées aux avocats ou à l'OIP¹⁰ » ; il ne possède pas de directive sur le sujet.

Vers 8h45, *la Poste* apporte le courrier destiné à la maison d'arrêt. Le vaguemestre le trie dans la matinée. Après avoir mis de côté le courrier devant être transmis au juge d'instruction, et celui provenant d'autorités dont le courrier doit rester confidentiel, il ouvre toutes les autres lettres. Lorsqu'elles contiennent un mandat, celui-ci est retiré et encaissé dans la journée et mention en est portée sur l'enveloppe ; si elle contient des timbres, ils sont laissés dans l'enveloppe qui est fermée avec un ruban adhésif pour éviter qu'ils ne tombent ; lorsqu'il y trouve de l'argent (« c'est très rare »), il va expliquer au destinataire que c'est interdit et restitue l'argent à la famille à l'occasion d'un parloir ou bien le lui renvoie aux frais de la personne détenue ; si cela se produit pour la première fois, l'argent est remis sur le compte nominatif de la personne.

Les courriers non oblitérés destinés à des magistrats de Colmar sont déposés au TGI par le vaguemestre.

Il n'existe aucun registre, qu'il s'agisse des recommandés, des mandats, des courriers concernant les avocats.

6.4 Le téléphone

Neuf postes téléphoniques ont été installés dans l'établissement : deux dans la cour de promenade ; un dans la petite cour de promenade des personnes isolées, des arrivants et des punis ; deux au deuxième étage de la « deuxième station » ; un au premier étage et un au deuxième étage du « quartier cellulaire » ; un au quartier des arrivants ; un au premier étage du quartier de semi-liberté.

Les téléphones installés dans la cour de promenade sont peu utilisés en raison de leur emplacement et de l'absence totale de confidentialité.

En principe, ceux du deuxième étage de la « deuxième station » sont accessibles en priorité à ceux qui font une demande écrite en précisant le créneau horaire ; en réalité, étant très peu réservés, ils sont facilement accessibles par toutes les personnes placés dans ce bâtiment. Au moment de la visite des contrôleurs, une cabine téléphonique a été mise en place autour d'un des deux postes, assurant une parfaite confidentialité.

Seul le poste situé au quartier des arrivants comportait des affiches et notes explicatives permettant d'en connaître l'utilisation, le coût et la possibilité d'appeler « Croix-Rouge écoute les détenus ».

Tout condamné arrivant se voit remettre un bon d'appel gratuit d'une valeur d'1 euro, lui permettant d'appeler la personne de son choix ; « cela représente environ dix minutes de conversation à destination d'un poste fixe ». Il a ensuite la possibilité de soumettre à la

¹⁰ OIP : observatoire international des prisons.

direction un nombre maximum de vingt numéros de téléphone qu'il souhaite pouvoir appeler. Le paiement des appels se fait par un compte particulier que la personne détenue doit alimenter à partir de son compte nominatif. Les personnes prévenues doivent demander au juge d'instruction l'autorisation de téléphoner ; un formulaire leur est remis, sur lequel elles sont invitées à indiquer l'identité des correspondants souhaités, le lien de parenté et le numéro de téléphone ; le formulaire, une fois rempli, est adressé au juge qui accorde l'autorisation de téléphoner ou le refuse en indiquant le motif.

En principe, un équipement permet d'écouter les conversations téléphoniques en direct ou en différé. En l'absence du responsable en titre, ces écoutes sont « très rares ». Cet équipement permet également de sélectionner les numéros qui ne peuvent pas être écoutés ni/ou enregistrés.

Il est apparu que dix-neuf numéros correspondant à des avocats étaient réglés comme pouvant être écoutés mais non enregistrés ; il n'a pas été possible de connaître parmi ces numéros ceux qui étaient inscrits sur des listes de personnes détenues encore présentes à la maison d'arrêt. Un nombre important d'autres numéros correspondant à des avocats étaient enregistrés deux fois : une fois sans restriction et une fois avec interdiction d'écouter et d'enregistrer les conversations ; il n'a pas été possible aux contrôleurs d'avoir la certitude que cette procédure était normale et que l'enregistrement avec mention d'interdiction primait l'enregistrement sans cette mention¹¹.

Au moment de la visite des contrôleurs, soixante-douze personnes détenues avaient l'autorisation de téléphoner à une ou plusieurs personnes :

- sur 156 condamnés présents, cinquante, soit moins d'un tiers, avaient un ou plusieurs correspondants :
 - dix en avaient un ;
 - quinze en avaient deux ;
 - six en avaient trois ;
 - cinq en avaient quatre ;
 - cinq en avaient cinq ;
 - un en avait six ;
 - deux en avaient sept ;
 - trois en avaient huit ;
 - un en avait neuf ;
 - un en avait dix ;
 - un en avait onze ;
 - un en avait vingt ;
- sur soixante-douze personnes prévenues ou en délai d'appel, vingt-et-une, soit moins de 30 %, avaient un ou plusieurs correspondants :
 - sept en avaient un ;
 - six en avaient deux ;
 - quatre en avaient trois ;
 - une en avait quatre ;
 - deux en avaient cinq ;
 - deux en avaient huit.

¹¹ Selon le directeur, en ses observations du 21 mars 2014 : « l'enregistrement double des numéros des avocats permet la mention : privé, ni enregistré, ni écouté, ce qui permet la confidentialité ».

Entre novembre 2012 et octobre 2013, les dépenses mensuelles de téléphone des personnes détenues ont varié entre 1 904,80 euros et 2 947,18 euros, avec une moyenne de 2 341,91 euros.

6.5 Les journaux

Chaque jour, il est remis dans chaque cellule un exemplaire du quotidien local, « *Les Dernières nouvelles d'Alsace* », au moment du ramassage des poubelles entre 7h30 et 8h.

7 L'ACCÈS AUX DROITS

7.1 Les cultes

Une **salle de culte**, de 5 m de côté, est située au premier étage. On y accède par une autre pièce plus grande, peu utilisée, qui sert notamment lors des cérémonies religieuses rassemblant un grand nombre de personnes. L'accès à cette première salle est verrouillé pendant les réunions culturelles ; il n'existe aucun système d'appel dans ces deux locaux.

L'équipe d'aumônerie **catholique** est composée d'un aumônier titulaire et un prêtre parfois assistés d'un diacre.

Les aumôniers détiennent les clés des cellules mais pas celles des portes intermédiaires.

Tous les mardis, le prêtre vient rendre visite à tous les arrivants puis, à 16h, célèbre une messe qui est accessible à tous sans distinction de religion. Le jour de la visite des contrôleurs, vingt-six personnes détenues y avaient assisté. A l'issue des cérémonies particulières organisées à Noël et à Pâques, des rafraîchissements et gâteaux sont proposés aux participants ainsi qu'au personnel.

Le jeudi, l'aumônier titulaire vient rendre visite à toutes les personnes détenues qui l'ont demandé. Il se rend également au quartier disciplinaire.

Le samedi, l'aumônier titulaire, parfois accompagné d'un diacre, organise une séance de partage, chants et prières de 10h à 11h. Il lui arrive d'apporter un bouquet de roses ; chaque participant peut repartir avec une rose qu'il pourra emporter au prochain parloir.

Les personnes intéressées par la messe ou souhaitant rencontrer l'aumônier doivent solliciter leur inscription sur une liste, en s'adressant à un surveillant ou en déposant un courrier dans une boîte aux lettres réservée aux aumôniers. A son arrivée, l'aumônier prend le courrier et remet la liste des personnes intéressées au surveillant, qui les inscrit dans le logiciel Gide.

L'aumônerie catholique apporte également un soutien aux personnes détenues. A l'occasion des visites, l'aumônier remet souvent des timbres, stylos, papiers. Parfois, il remet des cigarettes au premier surveillant à l'intention des personnes dépourvues de ressources. Il arrive également qu'une personne sollicite une aide en espèces ; après s'être assuré de sa situation auprès de l'économe, qui contrôle l'état du compte nominatif, l'aumônier verse une somme sur ce compte ; « il arrive fréquemment que la demande paraisse injustifiée et ne soit pas honorée ». En 2012, les dons de timbres ont représenté la somme de 1 800 euros.

Interviennent également un aumônier **protestant**, et un aumônier **musulman**, que les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer, n'ayant pas obtenu leurs coordonnées. Selon les indications qui leur ont été données, notamment par le règlement intérieur, l'aumônier

protestant est présent tous les lundis après-midi et un samedi matin par mois et l'aumônier musulman, nt un mercredi après-midi sur deux. Un tapis de prière d'une dimension de 60 cm sur 40 cm est autorisé en cellule.

Un aumônier **israélite** intervient parfois ; il s'agit de l'aumônier régional. Son existence n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil. Depuis quatre ans, seules deux personnes détenues ont manifesté leur souhait de le rencontrer. Au moment de la visite des contrôleurs, il avait été contacté par la famille d'une personne détenue qui souhaitait le rencontrer, ainsi que par l'aumônier protestant. Les entretiens sont menés dans l'un des parloirs avocats.

7.2 Le point d'accès au droit et les visites du délégué du Défenseur des droits

Le point d'accès aux droits est géré par le SPIP. Il permet notamment aux personnes détenues de rencontrer des agent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou de régler les renouvellements de carte nationale d'identité.

Une affiche placée dans le bureau d'audition du SPIP est intitulée « Vous avez une question relative au droit ? » précisant : « au sujet du droit de la famille, du droit du travail, du droit du logement, du droit des étrangers, de l'endettement, ... ». Il y est indiqué : « Vous pouvez faire appel au point d'accès au droit (PAD) en milieu pénitentiaire en remplissant un questionnaire mis à votre disposition et recueilli par la direction de l'établissement ou par le SPIP. Ce questionnaire sera adressé à l'association « Espoir » [adresse] qui répondra à vos questions et vous aidera dans vos démarches par courrier ou si nécessaire, vous rencontrera en détention ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce dispositif n'était en réalité pas mis en œuvre.

Le délégué du Défenseur des droits ne vient que « très rarement » à la maison d'arrêt.

7.3 Le droit d'expression

Il n'existe aucune procédure permettant aux personnes détenues d'exercer leur droit d'expression.

7.4 Le traitement des requêtes

Les personnes détenues peuvent déposer une requête écrite dans la boîte aux lettres. Celle-ci est triée par le vagemestre qui dépose les courriers destinés aux services dans leurs casiers situés au greffe (Cf. *supra* § 6.3).

Concernant les requêtes adressées à la direction, il a été indiqué aux contrôleurs que la personne était informée tout de suite que sa demande avait été reçue ; « elle est traitée, si possible immédiatement, sinon, dans les quarante-huit heures ».

Le SPIP n'ayant pas de bureau dans l'établissement, les requêtes le concernant sont envoyées par la poste.

7.5 La conservation des documents

L'ensemble des documents de la personne détenue sont placés à la fouille ; si elle souhaite en conserver avec elle, elle doit signer une décharge au greffe.

Aucune information ne lui est donnée sur la possibilité de consulter des documents qu'elle aurait confiés au greffe.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'il n'était pas possible de conserver au greffe les documents des personnes détenues « car il faudrait les placer dans un autre meuble que celui contenant les dossiers des personnes détenues et le greffe manque de place ».

7.6 Elections

Une affiche « Le savez-vous » de la direction de l'administration pénitentiaire sur le thème des élections est affichée en détention.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le greffe se chargeait de récupérer les demandes de procuration puis faisait venir un officier de police judiciaire ; les permissions de sortir pour aller voter sont rarement autorisées.

8 LA SANTÉ

L'unité sanitaire¹², dépend de l'Hôpital Général (HG) de Colmar pour les soins somatiques. Elle est rattachée au service d'accueil et d'urgence (SAU) et la coordination est assurée par un médecin généraliste attaché au SAU. L'ensemble du personnel médical et paramédical est également attaché au SAU. Les soins psychiatriques sont pris en charge par le Centre Hospitalier (CH) de Rouffach.

Un protocole d'accord a été signé entre la Maison d'Arrêt, l'HG de Colmar et le CH de Rouffach concernant la dispensation des soins en milieu pénitentiaire. Ce protocole a été signé le 25 septembre 1995 et inclue également la dispensation des soins au sein de la Maison Centrale d'Ensisheim.

8.1 L'organisation et les moyens.

8.1.1 les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés au sein de la détention, au premier étage du « quartier cellulaire ». On y accède uniquement par un escalier, le personnel soignant doit donc se déplacer dans les quartiers de la détention pour les personnes à mobilité réduite. L'escalier débouche sur un palier où est positionné le bureau, en partie vitré, de la surveillante en charge d'organiser les mouvements des personnes détenues se rendant à l'unité sanitaire. Le local d'attente des personnes détenues est également situé sur le palier face à la salle de soins infirmiers. Ce local, de forme rectangulaire et d'une surface de 3,50 m², est entièrement barreaudé. Il est équipé de trois sièges fixés au sol et reliés les uns aux autres.

L'unité sanitaire est séparée du reste de la détention par un barreaudage longeant l'ensemble des locaux de consultation et de soins. Ce barreaudage comporte une porte à ouverture manuelle.

Les locaux sont les suivants:

- la salle de soins du personnel infirmier, d'une surface de 24 m², comprend une table d'examen, un appareil de radiologie, une armoire à pharmacie fermant à clef, deux petits coffres dotés d'un code et contenant les traitements de substitution, un plan de travail muni de nombreux tiroirs de rangement et un point d'eau. Un petit mur de séparation, donnant accès à un petit local, permet au personnel soignant de patienter lors des prises

¹² Encore appelée *unité de consultation et de soins ambulatoires* au moment de la visite (UCSA).

des clichés radiologiques. La salle de soins est également équipée d'un bureau, d'un poste informatique, d'un téléphone et de trois sièges;

- un premier cabinet de consultation médicale, d'une surface de 12 m², comprend une table d'examen, un négatoscope, un chariot doté de matériel médical et une armoire fermant à clef et dotée d'un cadenas contenant les dossiers médicaux. Il est également équipé d'un bureau, d'un poste informatique et de deux sièges ;
- un second cabinet de consultation médicale, dont la surface est de 13 m², est utilisé en grande partie par l'équipe de soins psychiatriques. Il est équipé d'un bureau et d'un poste informatique, de deux sièges et d'un tabouret. Il comprend également une armoire fermant à clef, des étagères où sont disposés des ouvrages et plusieurs armoires murales. Deux posters sur la prévention du Sida et des maladies sexuellement transmissibles (MST) sont affichées au mur. Les contrôleurs ont constaté qu'une partie du faux plafond étaient endommagée.
- les sanitaires du personnel soignant ; il convient de noter que l'unité sanitaire n'est pas équipée de sanitaires réservées aux personnes détenues. En conséquence, les analyses d'urine des personnes détenues sont réalisées dans le petit local situé dans la salle de soins ;
- le cabinet dentaire, d'une surface de 14 m², présente un aspect lumineux grâce à la peinture murale de couleur vert amande. Il est doté d'équipements neufs et modernes comprenant un fauteuil dentaire, une unité technique, un système d'éclairage, un tabouret opérateur, deux bacs de nettoyage et un plan de désinfection, de nombreux tiroirs de rangement fermés à clef. Le mobilier de bureau comprend : une table ronde, un poste informatique, un combiné téléphonique, deux chaises et un tabouret pivotant. Des affiches portant sur l'hygiène buccale et les risques de projections sont apposées aux murs ;
- le secrétariat, de configuration longitudinale et d'une surface de 9 m², est équipé d'un bureau, d'un poste informatique, d'une imprimante, d'une photocopieuse, d'un téléphone et d'une grande armoire de rangement;
- l'office du personnel se situe dans le prolongement du secrétariat. En conséquence, l'accès à l'office ne peut s'effectuer qu'en passant par le secrétariat. Il est équipé d'une table, de sièges, d'un four à micro-ondes et d'un réfrigérateur ;

L'éclairage des locaux de l'unité sanitaire est assuré par des plafonniers. Toutes les pièces sont dotées de fenêtres barreaudées. Hormis le cabinet dentaire, les peintures murales ne sont pas récentes mais l'ensemble présente un aspect propre.

L'unité sanitaire est également dotée de radiateurs muraux et tous les locaux sont équipés d'alarme « coup de poing ».

Le nettoyage de ces locaux est assuré par une entreprise privée intervenant du lundi au vendredi.

8.1.2 Le personnel

- Le personnel des soins somatiques comprend :
 - deux médecins, dont un médecin généraliste et un médecin urgentiste, consultent respectivement les lundi matins et jeudi après-midi et les mardi après-midi et les vendredi matins ;

- trois infirmières diplômées d'état et une infirmière du secteur psychiatrique interviennent à temps plein : le personnel infirmier est, depuis un an, sous la responsabilité d'un infirmier, faisant office de cadre, exerçant aux urgences. Cette « solution transitoire » est pour pallier le départ en retraite du précédent cadre de santé. L'équipe infirmière a précisé que « ça se passait bien, l'équipe fonctionnant en autonomie ». Par ailleurs une des infirmières, présente à l'unité sanitaire depuis sept ans, est la personne de référence pour l'ensemble de l'équipe;
 - une dentiste avec son assistante dentaire, présente tous les mardis ;
 - deux manipulateurs de radiologie présents deux fois par semaine ;
 - le dermatologue, l'oto-rhino-laryngologue, l'ophtalmologiste et le kinésithérapeute interviennent à la demande;
 - la secrétaire est présente quatre jours et demi uniquement pour l'équipe de soins somatiques, l'autre partie de son temps étant dédiée à la maison centrale d'Ensisheim.
- Le personnel des soins psychiatriques comprend :
- deux médecins psychiatres, attachés au CH de Rouffach, consultent le mardi toute la journée et quatre demi-journées réparties sur l'ensemble des autres journées de la semaine. Un interne en psychiatrie est aussi présent également régulièrement ;
 - trois psychologues sont présents durant cinq demi journées par semaine ;
 - une psychologue de l'association ARGILE intervient également tous les lundis après midi dans le cadre de soins, de la prévention et de l'accompagnement des personnes détenues toxicomanes ;

8.2 La prise en charge somatique

8.2.1 L'organisation des soins

Les horaires d'ouverture en semaine de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h00 – 18h00. Le planning des infirmières est organisé selon un système d'horaires décalés permettant d'assurer une présence constante :

- 8h – 15h
- 9h – 16h
- 10h – 18h

Trois infirmières sont présentes chaque jour hormis durant les congés annuels où elles ne sont que deux.

Les week-ends et les jours fériés, les horaires de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h-12h. Les infirmières ont la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de l'unité sanitaire. Les infirmières et les médecins possèdent tous un jeu de clefs. En dehors des horaires d'ouverture, les clefs de l'unité sanitaire sont conservées dans un boîtier du bureau des gradés. Seuls le surveillant gradé et le chef d'établissement y ont accès. Par ailleurs, seuls les médecins disposent des clefs de l'armoire contenant les dossiers médicaux.

➤ L'accueil des personnes arrivantes

Le personnel infirmier reçoit les nouvelles personnes détenues le jour de leur arrivée en détention y compris les week-ends. Un questionnaire d'entrée leur est remis, il reprend la situation familiale et pénale ainsi que l'historique médical.

Les infirmières réalisent également un entretien d'accueil et procèdent à la prise des constantes : taille, poids, température et tension artérielle. L'entretien permet de faire le point sur la consommation d'alcool, de drogues et de tabac. La personne arrivante se voit proposer un dépistage de la tuberculose par une radiographie pulmonaire uniquement.

Comme indiqué précédemment (Cf. § 3.3), lors de cet entretien, les infirmières évaluent le risque potentiel de passage à l'acte dans le cadre de la prévention du suicide.

Pour les personnes non francophones, il a été précisé aux contrôleurs que l'équipe avait recours à d'autres personnes détenues, , pour assurer l'interprétariat.

Toutes les personnes arrivantes sont vues par le médecin dans un délai maximum de quarante-huit heures. Ce dernier reprend les antécédents médicaux de la personne, fait le point sur son statut vaccinal et propose un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites B et C et de la syphilis.

Les personnes présentant des pathologies chroniques ou étant âgées de plus de cinquante ans bénéficient d'examen secondaires (bilans sanguins élargis, électrocardiogramme). Bien souvent, l'équipe soignante se met en relation avec leur médecin généraliste afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode de prise en charge.

Selon les propos du personnel soignant, une part importante de la prise en charge est liée « à la détresse du primo arrivant ». Les témoignages recueillis sont les suivants : « Les personnes détenues sont confrontées à cette promiscuité soudaine. En détention, il ne faut pas avoir trop de demandes car on est vite absorbé dans la masse. Beaucoup se plaignent que la réponse à leur demande varie en fonction des surveillants. »

S'agissant des personnes récidivistes, le personnel a remarqué que plus l'incarcération se répétait et moins elle semblait supportable pour la personne détenue. Le personnel soignant n'hésite pas à se passer le relais dès lors que la prise en charge avec une personne détenue devient compliquée.

D'après les propos recueillis, la collaboration entre les membres de l'équipe soignante s'organise de façon harmonieuse, chacun agissant avant tout pour le bien-être du patient.

➤ **L'accès aux consultations**

Les personnes détenues doivent prendre rendez-vous par écrit. Les contrôleurs ont recueilli les propos suivants de la part du personnel infirmier : « On leur explique qu'à l'extérieur ils prennent eux-mêmes leur rendez-vous donc on leur demande qu'ici ce soit leur démarche. Les étrangers se débrouillent et se font aider des codétenus ».

Cependant, il a été précisé aux contrôleurs que le personnel infirmier n'hésitait pas, si cela s'avérait nécessaire, à adresser directement une personne détenue au médecin généraliste ou au psychiatre.

Par ailleurs, les personnes détenues peuvent venir voir spontanément le personnel infirmier. Les infirmières ont indiqué aux contrôleurs, recevoir environ soixante-dix personnes détenues par jour : « On essaye d'assurer un suivi et de prendre en compte les demandes. Il nous est déjà arrivé de voir 140 personnes par jour lorsqu'il y avait une sur occupation importante ».

Des boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire sont situées dans les différents quartiers de détention. Le surveillant gradé récupère chaque matin le courrier des personnes détenues destiné au personnel soignant et le remet en mains propres à la surveillante de l'unité sanitaire. Seul les courriers du quartier arrivants, situé au rez-de-chaussée, sont récupérés par une des infirmières lors de la distribution des médicaments. Lorsque une personne détenue fait la demande d'être reçue par un médecin, le rendez-vous a lieu dans les vingt quatre heures maximum.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes détenues au sujet de leur accès aux consultations médicales. L'ensemble des témoignages était positif, hormis les délais d'attente d'une durée d'un mois pour obtenir un rendez-vous avec la dentiste. D'autres personnes détenues ont indiqué avoir attendu deux mois pour pouvoir bénéficier d'une consultation avec le dermatologue et six mois pour une consultation avec l'ophtalmologiste.

Les infirmières sont chargées de prendre les rendez-vous pour les soins somatiques et de les communiquer à la surveillante affectée à l'unité sanitaire. Elles ont indiqué tenir compte des souhaits du patient, notamment quand ce dernier souhaite changer de médecin. Seuls les jours de rendez-vous sont indiqués à la surveillante de l'unité sanitaire qui a la charge de les organiser en s'assurant qu'un nombre maximum de trois personnes détenues soit présent dans la salle d'attente. Dans la mesure du possible, la surveillante évite de mettre ensemble les personnes détenues et les personnes condamnées.

L'ensemble de l'équipe soignante a indiqué aux contrôleurs que les temps d'attente entre deux patients étaient relativement courts, « la surveillante gérant bien le flux des patients » ; Il a été également précisé que : « Les relations entre les soignants et l'administration pénitentiaire étaient généralement bonnes, le personnel surveillant facilitant l'accès des personnes détenues à l'unité sanitaire et la confidentialité étant respectée ».

➤ **Les prises en charge spécifiques**

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire (QD) sont systématiquement vues par un des médecins avant leur placement. Un des médecins a expliqué qu'il lui était arrivé de demander la levée du placement au QD pour incompatibilité avec l'état de santé de la personne et d'ajouter « ça n'est pas bien vu par la pénitentiaire ».

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire sont vues toutes les quarante huit heures par le médecin généraliste ou le psychiatre. Le personnel infirmier ne passe que si la personne détenue bénéficie d'un traitement.

➤ **La dispensation des médicaments**

La distribution des médicaments s'effectue tous les jours à 13h30 au sein de la détention. Le bâtiment n'étant pas équipé d'ascenseur, le personnel infirmier doit porter les plateaux de médicaments. Les médicaments sont distribués directement à la personne détenue concernée. Cependant, si cette dernière est absente, le personnel infirmier remet le pilulier au codétenu ou le dépose dans la cellule si tous les occupants sont absents.

Le jour de la visite, les contrôleurs ont noté que l'infirmière se rendait disponible pour répondre aux diverses demandes. Ils ont également observé qu'elle rentrait directement dans les cellules. Cette dernière a expliqué que faute de boîtier accroché à la porte ou à l'entrée de la cellule, il était nécessaire d'entrer pour déposer le pilulier sur les lits.

Concernant les traitements de substitution, toutes les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution par la méthadone reçoivent leur traitement à l'unité sanitaire, en

présence du personnel infirmier. Les patients sous Buprénorphine-haut-dosage¹³ (BHD) reçoivent leur traitement à l'unité sanitaire durant les quinze premiers jours dans le cadre d'une surveillance spécifique en début de traitement puis, le relais s'effectue en cellule. Il convient de préciser que si une personne détenue est absente lors de la distribution du BHD, le traitement est déposé dans la cellule.

Il a été indiqué qu'en cas de suspicion de racket ou de vol, les personnes détenues ont la possibilité de prendre leur traitement à l'unité sanitaire. Le jour du contrôle, sept personnes bénéficiaient d'un traitement à la méthadone et sept personnes étaient sous BHD. Concernant les personnes arrivantes bénéficiant déjà d'un traitement de substitution, le médecin rédige systématiquement une prescription puis se met en relation avec le médecin traitant.

Le médecin psychiatre en charge de prescrire les traitements de substitution a expliqué que pour des patients motivés, on pouvait obtenir de bons résultats sur le long terme avec l'utilisation de la méthadone. Il a également tenu les propos suivants aux contrôleurs : « Il y a beaucoup de trafic de traitements de substitution en détention. Le Subutex® est le dollar de la détention ».

Il convient de noter que les personnes, dont l'état psychique nécessite une attention toute particulière, sont invitées à prendre leur traitement plusieurs fois par jour à l'unité sanitaire. La préparation des médicaments, d'une durée d'une heure et demi environ, s'effectue durant la journée. La commande de produits pharmaceutiques est informatisée, les médicaments sont livrés deux fois par semaine.

Les prélèvements sanguins sont également réalisés deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, une navette dépêchée par l'HG vient les récupérer.

➤ La permanence et la continuité des soins

En cas d'urgence médicale, lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin est absent, l'infirmière se rend auprès de la personne détenue munie de sa sacoche d'urgence et d'un téléphone mobile. Si l'état du patient l'exige, elle se met en relation avec le SAU et un des médecins peut s'entretenir directement avec le patient.

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le surveillant gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone mobile conservé au greffe.

Le centre 15, en fonction du descriptif de la situation, met en œuvre les moyens appropriés.

Lorsqu'il y a intervention d'un médecin, celui-ci peut avoir accès aux dossiers médicaux dont les clés de l'armoire sont conservées dans le boîtier situé au greffe.

Il n'existe aucun protocole de dispensation de comprimés de paracétamol par des surveillants gradés en dehors des ouvertures de l'unité sanitaire.

A l'issue de l'incarcération d'une personne détenue, le médecin prescrit une ordonnance de sortie pour une durée de quarante-huit heures. La personne détenue peut récupérer ses clichés radiologiques.

¹³ Subutex®

Si elle souffre d'une pathologie particulière il lui sera remis un compte-rendu rédigé par le médecin. En cas de transfert entre établissements pénitentiaires, le dossier médical de la personne détenue est adressé au médecin de l'unité sanitaire du nouvel établissement.

➤ **Les actions de prévention et d'éducation à la santé**

Lors de l'entretien d'entrée, un premier repérage sur la consommation de drogue est réalisé par le personnel infirmier. Si nécessaire, la personne détenue est orientée vers la psychologue de l'association ARGILE. Elle peut bénéficier d'un accompagnement qui prendra la forme d'entretiens d'aide visant la diminution de la consommation de substances illicites et/ou la réduction de risques.

Une assistante sociale exerçant en alcoologie intervient également, dans le cadre du dispositif d'insertion, de façon ponctuelle auprès des personnes détenues en vue de préparer leur sortie .

Aucune action d'éducation à la santé est organisée de manière formelle au sein de l'unité sanitaire. Il a été précisé que des actions ponctuelles et à titre individuel étaient réalisées au quotidien par le personnel infirmier durant les soins. Par ailleurs, le personnel soignant a évoqué le manque d'espace au sein de l'unité sanitaire comme étant l'un des obstacles à l'organisation d'actions d'éducation collectives .

S'agissant de la prévention du sida et des MST, des préservatifs sont disponibles dans tous les locaux de soins. Ils sont disposés sur les bureaux des lieux de soins. Il a été indiqué que les personnes détenues pouvaient se servir à volonté.

8.2.2 La prise en charge psychiatrique

Un des médecins psychiatres rencontrés exerce depuis dix ans à l'unité sanitaire. Il intervient également au centre médico psychologique de Colmar et au centre de soins et d'accompagnement en de prévention en addictologie (CSAPA). Il ne reçoit pas systématiquement toutes les personnes arrivantes mais seulement celles adressées par le médecin généraliste ou signalées par le personnel infirmier. Cependant, la consultation est systématique dès lors que la personne détenue présente des antécédents de pathologie psychiatrique ou suit un traitement spécifique.

Il n'existe pas de délai d'attente. Le médecin psychiatre reçoit environ quinze patients par jour et travaille en étroite collaboration avec l'équipe de psychologues avec laquelle il a mis en place des co-thérapies .

Les psychologues se concentrent sur l'histoire et le vécu du patient, tandis que le psychiatre axe son travail principalement sur les symptômes et le passage à l'acte.

Parmi les patients reçus en consultation, une majeure partie consulte pour des troubles du comportement, des états-limites, pour un syndrome dépressif ou pour des problèmes d'addiction. Par ailleurs, il estime à 20 % environ, le pourcentage de patients psychotiques présents en détention. Selon ses propos ce pourcentage a augmenté au cours des dix dernières années.

Les contrôleurs ont pu également s'entretenir avec une des psychologues. Les personnes arrivantes ne sont pas vues systématiquement. Les consultations sont proposées par le personnel infirmier lors de l'entretien d'entrée et certaines personnes détenues se saisissent de cette opportunité. Elles sont reçues dans les huit jours qui suivent la demande.

Cependant, durant les périodes de sur occupation des quartiers de détention le délai d'attente peut s'étendre jusqu'à trois semaines.

Les psychologues reçoivent environ sept patients par demi journée. Les patients sont suivies une fois par semaine voire même deux fois par semaine dès lors qu'il existe une disponibilité psychique permettant chez certains, d'amorcer un travail en profondeur.

La psychologue a tenu les propos suivants aux contrôleurs : « L'accès aux soins est relativement simple pour les personnes détenues, les demandes circulent bien. Nous recevons de plus en plus de personnes déstructurées du fait de conditions de vie de plus en plus dures. Souvent, leur demande de prise en charge psychologique est liée à leur situation carcérale ».

8.3 Les consultations externes et les hospitalisations

➤ Les consultations externes

Les consultations externes ont lieu à l'HG de Colmar. La secrétaire médicale est en charge de l'organisation des rendez-vous. Elle a indiqué aux contrôleurs que les délais d'attente étaient relativement courts hormis les consultations avec le neurologue dont le délai d'attente est d'environ six mois.

L'ensemble du personnel soignant a fait part aux contrôleurs de l'augmentation du nombre de rendez-vous externes annulés du fait de l'effectif réduit du personnel pénitentiaire pour assurer le transport des personnes détenues. Une personne s'est vue annulée à deux reprises son rendez-vous pour une imagerie par résonance magnétique (IRM).

Bien que le nombre des extractions annulées depuis le début de l'année n'ait pas été comptabilisée dans sa totalité¹⁴, il a été indiqué que durant la semaine précédent la visite des contrôleurs, des extractions avaient été annulées pour ainsi dire tous les jours.

Une personne de l'équipe soignante a tenu les propos suivants : « Il existe des gros problèmes de personnel qui se ressentent sur la prise en charge. Dès qu'on arrive le matin, on sait de par l'ambiance s'il y a du personnel ou pas. Les surveillants s'épuisent. »

➤ Les hospitalisations pour des soins somatiques

Les hospitalisations de courte durée ont lieu à l'HG de Colmar. Deux chambres sécurisées, permettant l'accueil des personnes détenues, ont été aménagées dans le service d'urologie. Il existe également une chambre sécurisée au sein du service des urgences dans l'unité d'hospitalisation de très courte durée. Il a été indiqué que l'admission des personnes détenues s'effectuait rapidement.

Les hospitalisations, dont la durée excède les quarante huit heures, ont lieu au sein de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy.

➤ Les hospitalisations pour des soins psychiatriques

Les hospitalisations de courte durée pour les soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ont lieu au CH de Rouffach. Le certificat médical est rédigé par l'un des médecins généralistes de l'unité sanitaire.

¹⁴ Vingt-quatre extractions ont été reportées depuis le début de l'année 2013, la secrétaire a indiqué que ce chiffre ne reflétait pas la réalité.

La maison d'arrêt ne disposant pas de cellule de protection d'urgence (CProU), il appartient au personnel soignant de prendre en charge le patient au sein de l'unité sanitaire jusqu'à son hospitalisation. Il a été rapporté aux contrôleurs que l'absence de CProU avait parfois rendu dramatique les conditions d'extraction d'un patient. Ainsi, une personne en phase aigüe de sa pathologie et ne souhaitant pas bénéficier d'un traitement sédatif, avait été placée au QD en attendant que parvienne l'arrêté préfectoral. Depuis cet incident dramatique, les personnes détenues sont adressées au SAU de Colmar dès lors que leur état psychique ne peut être contenu au sein de la maison d'arrêt.

Les hospitalisations de longue durée, c'est-à-dire supérieures à cinq jours, ont lieu à l'unité hospitalière de soins aménagés (UHSA) de Nancy. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était aisé d'organiser une hospitalisation, des échanges avaient lieu fréquemment entre l'unité sanitaire et l'UHSA et afin de faciliter la collaboration entre les deux unités.

8.4 Les données d'activité médicale

	2012	1 ^{er} janv.-13 au 14 nov.-13
Nombre de consultations médecin généraliste	1883	1416
Nombre d'actes infirmiers	17711	13002
Nombre de consultations médecin psychiatre	1741	1566
Nombre de consultations psychologue	2756	1999
Nombre de consultations dentiste	495	377
Nombre de séances de kinésithérapie	64	N/C
Nombre de consultations externes	152	N/C
Nombre d'hospitalisations HG Colmar	50	N/C
Nombre d'hospitalisations UHSI	6	N/C
Nombre d'hospitalisation sous SPDRE	15	10

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

La MA dispose de trois ateliers situés au premier étage du bâtiment D qui sépare la cour d'honneur de la rue des Augustins. Deux salles de 25 m², dont l'une est équipée d'une machine à coudre appartenant à une société concessionnaire, sont désaffectées ; une troisième d'une surface de 60 m² est utilisée pour des travaux de façonnage de cartons d'emballage et de conditionnement de cotillons.

Lors de la visite, les sociétés concessionnaires sont au nombre de trois :

- « *Cotillons d'Alsace* » ;
- « *Les cartonnages de Colmar* » ;
- « *Schneider-Ambalia* ».

Lors de la visite, seize détenus étaient classés à l'atelier et quinze étaient sur liste d'attente. Selon les indications données aux contrôleurs, peu de sociétés locales connaissent la possibilité d'avoir recours à la main d'œuvre pénale.

En octobre 2013, la rémunération des personnes détenues, par concessionnaire, s'est répartie comme suit :

- pour « *Les cartonnages de Colmar* », le montant total des salaires versés s'est élevé à 1 095,12 euros pour soixante-seize journées de travail réparties entre dix-sept personnes. Le salaire moyen a été de 64,42 euros. Le salaire le plus élevé a été de 205,12 euros pour treize jours de travail et le plus faible de 32 euros pour deux jours effectués ;
- pour la société « *cotillons d'Alsace* », le montant total des salaires versés s'est élevé à 2 003,98 euros pour 243 journées de travail réparties entre vingt personnes. Le salaire moyen s'est élevé à 100,20 euros. Le salaire le plus élevé a été de 194,89 euros pour vingt jours de travail et le plus faible de 16,09 euros pour deux jours effectués ;
- pour la société « *Schneider-Ambalia* », le montant total des salaires versés s'est élevé à 158,34 euros pour onze journées de travail réparties entre dix personnes. Le salaire le plus élevé a été de 29,25 euros pour deux journées de travail, les autres salaires varient de 18 à 6,09 euros pour une seule journée.

Les personnes détenues classés au service général sont au nombre de vingt-quatre et se répartissent comme suit :

- sept aux cuisines six jours par semaine (deux classe I et cinq classe II) ;
- trois au service des cantines six jours par semaine (trois classe II) ;
- quatre aux travaux de maintenance cinq jours par semaine (un classe I, deux classe II, un classe III) ;
- deux au QSL cinq jours par semaine (en classe II) ;
- quatre auxiliaires chargés du ménage en détention six jours par semaine (en classe III) ;
- un auxiliaire au quartier arrivant six jours par semaine (en classe II) ;
- un auxiliaire de buanderie cinq jours par semaine (en classe I) ;
- un auxiliaire coiffeur cinq jours par semaine (en classe III) ;
- un auxiliaire bibliothécaire cinq jours par semaine (en classe III).

Les rémunérations versées correspondent au minimum journalier fixé par la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 1^{er} janvier 2013.

- 13,71 euros au minimum en classe I ;
- 10,47 euros au minimum en classe II ;
- 8,02 euros au minimum en classe III.

La totalité des salaires nets versés aux personnes détenues classées s'est élevée en octobre 2013 à 6 071,18 euros pour 2 925 heures travaillées.

9.2 La formation professionnelle

Faute d'espace et de crédits suffisants, aucune formation professionnelle n'est organisée sur place.

Cependant une formation est organisée à l'extérieur de la MA par l'intermédiaire de l'organisme « *Eugène formation* ». Celle-ci, s'adresse à deux détenus et délivre le CACES (permis de cariste) après un cursus de quatre à cinq jours, à raison de huit heures par jour.

Un appel à candidature est lancé quatre fois par an ; cinq personnes sont choisis en CPU, ils doivent être en fin de peine et présenter de solides garanties de sérieux compte tenu des permissions de sorties qui peuvent leur être accordées. Leur dossier est ensuite présenté au JAP qui donnent un avis sur les deux candidats dont les profils lui paraissent les plus adaptés.

9.3 L'enseignement

Le local scolaire est situé au deuxième étage du bâtiment longeant la rue des Augustins.

Le responsable local d'enseignement (RLE) rencontre tous les arrivants au quartier arrivants. Le jeudi après midi il se rend en détention pour rencontrer à leur demande ou à celle des autres professionnels, les personnes détenues.

Il est effectué un test de lecture.

Il est établi ensuite une fiche avec l'historique scolaire de la personne détenue. C'est en fonction de ces bilans que l'orientation se fera vers l'un ou l'autre cours.

Un programme hebdomadaire des cours et des activités du RLE est établi ; sur la base de celui-ci est établie une fiche pour chaque personne détenue stipulant les cours retenus dont il est ici ci-dessous retracé l'ensemble :

- allemand : mercredi 9h30 à 11 h ;
- anglais débutant : vendredi 13h45 à 15h45 ;
- arts plastiques : lundi 8h30 à 11h ;
- atelier d'écriture : mardi 14h à 16h ;
- code de la route : lundi 13h45 à 15h45 ;
- espagnol : mardi 9h à 10h30 ;
- français CAP : mardi 13h45 à 15h45 ;
- français langue étrangère 1 : mercredi 14h à 15h30 ;
- français langue étrangère 2 : mercredi 15h30 à 17h ;
- français remise à niveau : lundi 13h45 à 15h45 et jeudi 9h à 11h ;
- histoire géographie CAP : lundi 9h45 à 11h15 ;
- informatique débutant : mardi 8h30 à 11h ;
- informatique perfectionnement G1 : jeudi 8h15 à 11h30 ;
- informatique perfectionnement G2 : jeudi 14h à 17h15 ;
- mathématiques CAP : lundi 8h15 à 9h45 ;
- mathématiques G1 : mercredi 14h à 15h30 ;
- mathématiques G2 : mercredi 15h30 à 17h ;
- mathématiques G3 : lundi 15h45 à 17h15.

9.3.1 Eléments d'activité

En 2012, le RLE a rencontré 444 personnes au cours de l'accueil arrivants: 39 ont refusé l'entretien et 58 n'ont pas souhaité suivre de cours pour des raisons diverses : peine courte, statut de passager, choix de privilégier le travail...

L'unité locale d'enseignement a accueilli 347 élèves dont 38 % avaient moins de 26 ans.

L'action proposée la plus demandée a été l'initiation à l'informatique : 143 inscrits dont 27 débutants.

Les cours proposés ont permis :

- la préparation au certificat de formation générale (CFG) ;
- la préparation aux épreuves théoriques du CAP restauration ;
- la préparation aux épreuves du diplôme initial de langue française (DILF) ; cette préparation n'a pas reçu d'agrément pour septembre 2013 car « elle est considérée comme trop sévère » ;
- la préparation aux épreuves de l'attestation informatique et internet (A2I).

Les résultats à ces examens sont les suivants :

- CFG : vingt-et-un candidats inscrits - onze admis sur onze présentés ;
- CAP épreuve théorique : cinq présentés sur treize inscrits ;
- DILF : vingt-sept candidats inscrits – vingt-et-un admis sur vingt-et-un présentés ;
- A2I : épreuve début 2013.

Le taux de participation aux cours est le suivant :

Arts plastiques	59 %
Remise à niveau français et mathématiques	53 %
Lecture/mathématiques	57 %
CAP	51 %
Informatique	67 %
Langues	70 %
FLE	72 %
Moyenne générale de participation	61 %

Des motifs divers d'absences ont été évoqués : refus de se lever, promenade, sport, travail, libération ou transfert proches.

D'autre part sur le dernier trimestre de l'année 2012 les personnels pénitentiaires n'allaient plus chercher les personnes détenues s'ils ne formulaient pas leur demande de participer au cours avec un « drapeau », ce qui a été regretté par le RLE auprès du directeur ; la procédure antérieure a été remise en œuvre en 2013.

Sur le premier semestre de l'année 2013 :

- 308 personnes détenues ont eu un entretien d'accueil avec test et bilan ;

- 56 personnes détenues ont suivi une action de moins de trois semaines ou moins de 20 heures ;
- 185 personnes détenues ont été inscrites à une action de plus de trois semaines sur le semestre : FLE - 47 ; illettrisme - 59 ; CFG - 14 ; brevet - 13 ; CAP/BEP - 35 ; bac - 13 ; supérieur - 4.

La présence moyenne aux enseignements a été de 59 %, la présence la plus importante a concerné l'enseignement du FLE.

Les résultats aux examens sont les suivants :

- CFG : - en janvier sur douze candidats inscrits, neuf ont été admis ;
- en juin sur huit candidats inscrits, trois ont été admis ;
- CAP épreuve théorique : douze inscrits, deux ont été admis ;
- DILF : quinze candidats inscrits - onze admis ;
- A2I : - en mars huit inscrits, huit ont été admis ;
- en juin neuf inscrits, neuf ont été admis.

9.3.2 Participation aux instances

Le RLE participe à la CPU hebdomadaire se tenant le jeudi, à la commission d'indigence et de classement tous les mois et à certaines des commissions d'application des peines.

D'autre part, le RLE est trésorier de l' « association culturelle, sportive et d'aide aux détenus » et ainsi aide au financement de certaines activités : sorties VTT, sorties ski, activités culturelles...

9.4 Le sport

9.4.1 Les lieux

La cour de promenade est le seul lieu où le sport peut être pratiqué en extérieur. Sur cette cour de 15 m sur 25 m (375 m²) ont été tracés à la peinture, soit au sol, soit sur les murs pour les buts, différents types de terrains de sport : football, tennis ballon, volley-ball, hockey, badminton.

Au rez-de-chaussée du « quartier cellulaire » il existe une salle de musculation de 9 m sur 3 m (27 m²). Sur trois de ses côtés cette salle est délimitée par le mur du bâtiment, sur l'autre côté par un grillage espacé d'1 m d'un mur extérieur disposant d'une fenêtre. La porte d'entrée - ne pouvant être ouverte que par un surveillant - est également grillagée, ce grillage étant partiellement détruit ; en dehors des murs grillagés il n'existe pas de ventilation.

La salle donne directement accès à un local de douches comportant trois douches, identique mais plus détérioré que ceux situés aux différents niveaux de la détention ; une des douches ne fonctionne pas, des pans de murs sont détériorés, des portes de douches sont manquantes.

Cette salle comprend une presse, un appareil multi activités, un appareil à pectoraux, deux vélos, deux appareils pour les tractions. Certains appareils sont en mauvais état.

9.4.2 Le personnel

Un moniteur de sport, mis à disposition par une association, exerce à raison de 90 heures par mois. Les horaires d'été sont du lundi au vendredi de 7h à 13h40 avec une pause non décomptée. L'hiver le moniteur travaille les lundi, mercredi et jeudi aux mêmes horaires.

Un auxiliaire sport non rémunéré est chargé de l'entretien de la salle.

Les personnels pénitentiaires assurent la surveillance de la salle de sport pendant l'absence du moniteur.

9.4.3 L'organisation des séances

Pour être admis au sport il convient que les personnes détenues disposent d'un certificat médical d'aptitude. Il n'existe pas de liste d'attente, chacune des personnes détenues pouvant s'inscrire dans les créneaux proposés, lesquels sont établis comme suit du lundi au vendredi :

Horaires (Hiver)	Jours pairs	Jours impairs
7h50/8h50	Sport collectif - Cour promenade	
12h/13h30	Sport collectif travailleurs - Cour promenade	
8h/8h45	Musculation Volontaires	Musculation Volontaires
9h/10h	Musculation QC Rez-de-chaussée	Musculation QC 1 ^{er} étage
10h05/11h05	Musculation QC 2 ^{ème} étage	Musculation 2 ^{ème} station 2 ^{ème} étage
13h30/14h30	Musculation Isolés et arrivants	Musculation Service général
14h35/15h35	Musculation Service général	Musculation 2 ^{ème} station 1 ^{er} étage
15h40/16h40	Musculation Travailleurs ateliers	Musculation Travailleurs ateliers

L'été les séances en cour de promenade peuvent débuter à 7h15 ; les autres horaires sont inchangés.

Il n'existe pas un état du nombre de personnes détenues pratiquant le sport. Toutefois il a été indiqué aux contrôleurs qu'environ un tiers de ceux-ci pratiquent, soit un chiffre qui se situe autour de cinquante personnes.

Il n'existe pas un état de personnes détenues pratiquant le sport soit en cour de promenade, soit dans la salle de musculation.

Sur le registre des promenades, les contrôleurs ont pu voir certains chiffres ponctuels sur le nombre de détenus présents effectuant du sport le matin en cour de promenade. Le 28 août 2013 : onze ; le 30 octobre 2013 : treize ; le 31 octobre 2013 : douze ; le 7 novembre 2013 : dix ; le 12 novembre 2013 : six ; le 13 novembre 2013 : huit.

Entre cinq et vingt travailleurs seraient présents aux horaires qui leur sont réservés pour faire du sport dans la cour de promenade.

L'utilisation de la salle de musculation est autorisée pour au maximum dix personnes détenues. Il a été indiqué aux contrôleurs que le nombre de présents se situait entre deux et six. Le jour de la visite des contrôleurs, à 10h, six personnes détenues étaient présentes.

Le moniteur organise et participe à des sorties VTT, d'une demi journée ou d'une journée. Vingt-cinq sorties ont été organisées en 2012. Les personnes détenues doivent avoir une autorisation du juge d'application des peines après avis de la CAP.

Les personnes détenues acceptées effectuent cinq sorties dont quatre d'une demi journée et une d'une journée.

Les VTT appartiennent à l'établissement. L'association culturelle, sportive et d'aide aux détenus dispose d'un partenariat avec un club cycliste qui met à disposition un véhicule et un accompagnateur.

Comme cela a été fait durant l'hiver 2012, il est également prévu pour l'hiver 2013 de mettre en œuvre sur le même principe que les sorties VTT, des sorties à la neige pour effectuer des randonnées avec des raquettes.

Durant l'année 2012 ont été organisés en interne deux tournois de football et un tournoi de badminton.

9.5 Les activités socioculturelles

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation est, en principe, référent de la coordination des activités socioculturelles mises en place pour les personnes détenues. Elles sont cependant rares et leur organisation est peu formalisée.

La seule activité régulière repérée est un atelier d'art plastique animé tous les mardis matin par un enseignant, secondé par un visiteur de prison. Le président de l'association culturelle des détenus anime également un atelier d'écriture hebdomadaire.

9.5.1 Les partenariats culturels

Des ateliers ponctuels sont organisés plusieurs fois par an en partenariat avec l'association « Léopard » de Colmar qui propose une programmation annuelle validée par la direction départementale du SPIP qui en assure le financement et par le chef d'établissement : atelier théâtre, percussions, sculpture...

La direction régionale des affaires culturelles et la direction interrégionale des services pénitentiaires ont également financé en 2013 des actions ponctuelles (atelier de percussion corporelle, bande dessinée).

Un partenariat avec « la Comédie de l'Est », basée à Colmar, permet également à quatre personnes détenues bénéficiaires d'une permission de sortie d'assister à deux à trois spectacles par an.

9.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque est située dans le prolongement de la salle de classe, au deuxième étage du bâtiment longeant la rue des Augustins. Cette situation en interdit l'accès pendant le déroulement des activités scolaires.

Elle n'est accessible que le vendredi matin de 9h à 11h, les vendredis pairs étant réservé aux prévenus et les vendredis impairs aux condamnés. Une personne détenue classée et deux bénévoles de l'association « Caritas » sont présents pendant ce créneau d'ouverture.

Au 15 novembre, quarante-quatre personnes détenues étaient inscrites comme lecteurs ; soixante-quatre prêts étaient en cours. Le fonds disponible est composé de 1 000 ouvrages classés par thème sur des rayonnages adaptés ; la pièce est claire, agréable et le mobilier permet de s'asseoir pour consulter les ouvrages.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est à l'initiative d'une convention avec la médiathèque départementale pour organiser et « désherber » le fonds des ouvrages proposés. 700 livres sont ainsi prêtés deux fois par an par la médiathèque pour renouveler l'offre de lecture. Une seconde convention avec la bibliothèque de Colmar a été conclue en septembre 2013, afin de développer des animations autour de la lecture et des prêts ponctuels de livres.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

Les orientations concernent les personnes détenues qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive. Un dossier d'orientation est constitué par le service du greffe précisant la situation pénale de l'intéressé, sa situation personnelle et familiale avant l'incarcération, son comportement en détention, ses liens avec l'extérieur, son état de santé ainsi que les avis du SPIP, du chef d'établissement, du juge d'application des peines et du procureur de la République. Les souhaits de la personne sont également recueillis. Le dossier complet est communiqué à la DISP Est-Strasbourg.

Si la personne détenue demande son affectation dans un établissement du ressort de la DISP, la décision relève du directeur interrégional ; si le souhait exprimé concerne un établissement d'une autre région, la DISP transmet le dossier d'orientation à l'administration centrale qui décidera – en dernier ressort – de l'affectation.

Selon les indications recueillies par les contrôleurs, le délai d'orientation vers un établissement de la DISP Est-Strasbourg est d'environ deux mois et peut varier selon les places disponibles. Ce délai est beaucoup plus long pour les demande d'orientation vers d'autres régions.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE.

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'engagement de service de l'antenne locale du service d'insertion et de probation de Colmar est en cours d'élaboration. L'équipe comprend douze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) répartis en trois pôles :

- le milieu fermé ;
- le milieu ouvert ;
- les écrous en aménagements de peine : PSE, surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), semi-liberté, placements extérieurs, aménagements *ab initio*...

Le pôle milieu fermé est composé de quatre CPIP en charge du suivi des personnes prévenues et condamnées de la MA de Colmar. Chacun des quatre CPIP suit environ quarante dossiers de personnes détenues hébergées et soixante-dix dossiers en milieu ouvert soit une moyenne de 140 mesures correspondant à 110 personnes, sachant que la norme nationale est d'environ cinquante personnes par CPIP.

11.2 L'aménagement des peines

La commission d'application des peines se réunit une fois par mois pour examiner les demandes de permissions de sortir et les réductions de peines supplémentaires (RPS).

En 2012, les CPIP ont instruit 198 demandes de permis de sortir, le juge de l'application des peines en a accordé 80, soit 40 % des demandes. Parmi les accords :

- 24 (soit 30 %) concernaient le maintien des liens familiaux,
- 22 (soit 28 %) concernaient la préparation à la sortie,
- 18 (soit 22 %) concernaient des sorties sportives,
- 16 concernaient d'autres motifs.

Par ailleurs, un débat contradictoire est organisé une fois par mois au sein de la maison d'arrêt. Compte tenu du délai d'audiencement des demandes d'aménagement de peine, la procédure simplifiée d'aménagement de peine n'est pas mise en œuvre.

La surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) est peu utilisée car très peu de personnes détenues y sont éligibles.

En 2012, le magistrat a rejeté 45 demandes d'aménagements de peine ; il a cependant accordé :

- 181 placements sous surveillance électronique ;
- 13 semi-liberté ;
- 8 placements extérieurs ;
- 14 libérations conditionnelles ;
- 15 conversions en sursis-TIG ;
- 9 conversions en jours-amende.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage.

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU se réunit une fois par semaine ; les mises sous surveillance spéciales, les incidents éventuels et l'affectation des arrivants y sont régulièrement examinés. Une CPU mensuelle examine plus particulièrement la situation des personnes détenues dépourvues de ressources ainsi que le classement au service général ou aux ateliers ;

- le comité technique spécial

Le comité technique spécial réunit deux à trois fois par an la direction de l'établissement et les représentants des syndicats du personnel pénitentiaire.

Les questions abordées ont trait aux conditions de travail, à l'organisation des services, à la sécurité des personnels, à leur formation et à la gestion de la détention ;

- le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation réunit une fois par an les autorités administratives et judiciaires du ressort : sous-préfet, procureur général près la Cour d'appel de Colmar, présidente du TGI de Colmar, procureur de la République, directrice interrégionale des services pénitentiaires, le maire de Colmar, le bâtonnier, les représentants des services de police et de gendarmerie, du SPIP...

Le conseil aborde l'ensemble des aspects du fonctionnement de l'établissement : les caractéristiques de la population pénale, les incidents survenus dans l'année, le travail en détention, les moyens en personnel, le climat social et les problèmes de gestion rencontrés.

12.2 L'ambiance générale

Un organigramme sous-dimensionné, la vétusté des locaux et un sentiment de délaissement caractérisent la maison d'arrêt de Colmar.

L'annonce en mai 2013 de la fermeture de l'établissement en 2017 n'est pas étrangère à ce constat : les personnels ont l'impression de travailler dans une maison d'arrêt laissée peu à peu à l'abandon.

L'ensemble du fonctionnement est ainsi marqué par le malaise des surveillants, une certaine apathie dont témoignent l'absence de cap, un manque d'organisation et de suivi, peut-être accentué par l'absence d'un chef de détention à même de relayer les consignes de la direction.

OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs émettent les observations suivantes :

Observation n° 1 : La maintenance de l'établissement ne parvient pas à pallier au manque d'investissement lourd susceptible de remettre à niveau les parties les plus vétustes de la maison d'arrêt ;

Observation n° 2 : Les locaux des douches sont dégradés ; l'eau chaude n'est pas toujours disponible (cf. § 4.1.5) ;

Observation n° 3 : L'ensemble du fonctionnement de la structure paraît marqué par un manque d'organisation et de formalisation : le registre des promenades n'est pas tenu correctement, le registre de la commission de discipline non plus (cf. § 5.6). Les classeurs du quartier disciplinaire sont dans le bureau des gradés et non pas dans celui de la surveillante du QD. L'organisation de la cantine est archaïque (cf. § 4.5.2) ;

Observation n° 4 : On peut s'étonner que dans les huit mois précédant la visite des contrôleurs, quarante-cinq personnes sur quatre-vingt-deux aient dû être entravées et menottées dans le cadre d'une extraction médicale. Dans vingt cas, menottes et entraves ont été conservées pendant les soins (cf. § 5.4) ;

Observation n° 5 : Le point d'accès aux droits ne fonctionne pas (cf. ; § 7.2). Par ailleurs, depuis le déménagement du service pénitentiaire d'insertion et de probation, les requêtes adressées aux CPIP sont envoyées par la poste, ce qui ralentit notablement leur traitement ;

Observation n° 6 : Contrairement aux dispositions en vigueur, les personnes détenues n'ont pas la possibilité de déposer au greffe des documents personnels. Certaines conservent en cellule des documents indiquant le motif de leur incarcération (cf. § 7.5).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	3
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les personnels	4
2.2.1	Les effectifs.....	4
2.2.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.....	4
2.3	Les locaux.....	5
2.3.1	Les dépenses de fonctionnement courant.....	6
2.3.2	Les locaux administratifs.....	6
2.3.3	La capacité d'accueil	6
2.4	La population pénale	7
3	L'arrivée	7
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	7
3.2	Le secteur arrivants et l'affectation en détention.....	11
3.3	Les cellules	12
3.4	La prévention du suicide.....	14
3.5	GIDE et CEL.....	15
3.6	Le parcours d'exécution de peines	16
4	La vie quotidienne.....	16
4.1	Les quartiers de détention	16
4.1.1	Le quartier dit « quartier cellulaire »	16
4.1.2	Le quartier dit « deuxième station »	16
4.1.3	Répartition des places	17
4.1.4	Les cellules.....	17
4.1.5	Les douches.....	22
4.1.6	La promenade	22
4.1.7	La vie en détention.....	24
4.2	Le quartier de semi-liberté	25
4.2.1	Les locaux.....	25
4.2.2	Les conditions de vie.....	26
4.3	L'hygiène et la salubrité	26
4.3.1	L'hygiène corporelle.....	26
4.3.2	L'entretien de la cellule.....	27
4.3.3	L'entretien du linge.....	27
4.3.4	La salubrité des locaux.....	28
4.4	La restauration	29
4.4.1	Les locaux.....	30
4.4.2	Le personnel	30
4.4.3	Les menus et la distribution des repas	31
4.4.4	Les contrôles sanitaires	32
4.4.5	Production et coût.....	33
4.5	La cantine.....	33
4.5.1	Les bons de cantine.....	33
4.5.2	La commande et la livraison	34
4.5.3	Les prix.....	35
4.5.4	Les dépenses de cantine	36

4.5.5	Le cas particulier des contrats de mise à disposition des postes de télévision et des réfrigérateurs.....	36
4.6	La télévision, la radio et la presse.....	37
4.7	L'informatique.....	37
4.8	Les ressources financières.....	37
4.9	L'indigence Les personnes démunies de ressources.....	38
5	La surveillance intérieure.....	38
5.1	L'accès à l'établissement.....	38
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.....	38
5.3	Les fouilles.....	39
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	39
5.5	La procédure disciplinaire.....	40
5.6	Le quartier disciplinaire.....	41
5.7	Le quartier d'isolement.....	43
5.8	Le service de nuit.....	43
6	Les relations avec l'extérieur.....	44
6.1	Les visites.....	44
6.1.1	Les permis de visite.....	44
6.1.2	Les conditions d'attente des familles.....	44
6.1.3	Les parloirs.....	46
6.2	Les parloirs avocats.....	47
6.3	Le courrier.....	47
6.4	Le téléphone.....	48
6.5	Les journaux.....	50
7	L'accès aux droits.....	50
7.1	Les cultes.....	50
7.2	Le point d'accès au droit et les visites du délégué du Défenseur des droits.....	51
7.3	Le droit d'expression.....	51
7.4	Le traitement des requêtes.....	51
7.5	La conservation des documents.....	51
7.6	Elections.....	52
8	La santé.....	52
8.1	L'organisation et les moyens.....	52
8.1.1	les locaux.....	52
8.1.2	Le personnel.....	53
8.2	La prise en charge somatique.....	54
8.2.1	L'organisation des soins.....	54
8.2.2	La prise en charge psychiatrique.....	58
8.3	Les consultations externes et les hospitalisations.....	59
8.4	Les données d'activité médicale.....	60
9	Les activités.....	60
9.1	Le travail.....	60
9.2	La formation professionnelle.....	62
9.3	L'enseignement.....	62
9.3.1	Eléments d'activité.....	62
9.3.2	Participation aux instances.....	64
9.4	Le sport.....	64
9.4.1	Les lieux.....	64
9.4.2	Le personnel.....	65
9.4.3	L'organisation des séances.....	65
9.5	Les activités socioculturelles.....	66

9.5.1	Les partenariats culturels	66
9.5.2	La bibliothèque.....	67
10	L'orientation et les transfèrements.....	67
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	68
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	68
11.2	L'aménagement des peines	68
12	Le fonctionnement de l'établissement	69
12.1	Les instances de pilotage.....	69
12.2	L'ambiance générale.....	69
	Observations	70